

**PROCES VERBAL de
LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 mars 2023**

Le Conseil Municipal s'est réuni le 23 mars 2023 à 18 h 00 en Session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Bernard JOBERT, Maire.

Présents :

Bernard JOBERT (présent de la délibération n°1 à la délibération n°7 absent à la délibération n°8 présent de la délibération n°9 à la délibération n°40)	Marie-Paule MAUDUIT Jacques BUTTARD Pierre MONETON Thierry DOMENACH (absent de la délibération n°1 à la délibération n°7 présent de la délibération n°8 à la délibération n°40)
René CARANDANTE Catherine HURAUT Yves NONJARRET Stéphanie MECHIN Jean-Michel VIGNAT Linda TRIBET Robert DALMASSO Michèle CAPDEVIELLE Gabrielle DALMAS	Laurence GIORGINI Adama LACLAVERIE Michaël REBOTIER Marie-Françoise CASADEI Roger OLIVIER Bernard BRUNEL

Pouvoirs :

Brigitte RINAUDO PINEAU donne procuration à Catherine HURAUT
Matthieu TAROT donne procuration à Laurence GIORGINI
Catherine BRUNETTO donne procuration à Bernard BRUNEL

Absents excusés :

Angelo MURA Chantal MALFAIT	Chloé DE BROUWER Julie HIVERT
--------------------------------	----------------------------------

Secrétaire de séance :

Madame Linda TRIBET

M. le Maire propose de désigner Linda TRIBET, secrétaire de séance. La proposition est acceptée à l'unanimité.

Linda TRIBET procède à l'appel des membres de l'assemblée délibérante et fait lectures des pouvoirs.

Le Quorum est atteint. Monsieur le Maire ouvre la séance et propose d'approuver le précédent procès-verbal du 28 février 2023 lors du prochain Conseil Municipal compte tenu du court délai entre les deux Conseils.

M. Le Maire donne lecture de l'ordre du jour du Conseil Municipal.

FINANCES

- 1 Approbation du compte de gestion de l'exercice 2022 : budget principal
- 2 Approbation du compte de gestion exercice 2022 : budget annexe assainissement
- 3 Approbation du compte de gestion exercice 2022 : budget annexe cimetière

- 4 Approbation du compte de gestion de l'exercice 2022 : budget annexe logement et habitat
- 5 Approbation du compte de gestion de l'exercice 2022 : budget annexe Office de tourisme
- 6 Approbation du compte de gestion exercice 2022 : budget annexe Transport et Parking
- 7 Approbation du compte de gestion de l'exercice 2022 : budget annexe ZAC « Cœur de Village »
- 8 Approbation du compte administratif de l'exercice 2022 : budget principal
- 9 Approbation du compte administratif de l'exercice 2022 : budget annexe assainissement
- 10 Approbation du compte administratif de l'exercice 2022 : budget annexe cimetièrre
- 11 Approbation du compte administratif de l'exercice 2022 : budget annexe logements et habitat
- 12 Approbation du compte administratif de l'exercice 2022 : budget annexe Office de tourisme
- 13 Approbation du compte administratif de l'exercice 2022 : budget annexe transport et parkings
- 14 Approbation du compte administratif de l'exercice 2022 : budget annexe ZAC « Cœur de Village »
- 15 Affectation des résultats de l'exercice 2022 : budget Communal
- 16 Affectation des résultats de l'exercice 2022 : budget annexe assainissement
- 17 Affectation des résultats de l'exercice 2022 : budget annexe cimetièrre
- 18 Affectation des résultats de l'exercice 2022 : budget logements et habitat
- 19 Affectation des résultats de l'exercice 2022 : budget Office du tourisme
- 20 Affectation des résultats de l'exercice 2022 : budget transport et parkings
- 21 Affectation des résultats de l'exercice 2022 : budget ZAC Cœur de Village
- 22 Vote du budget primitif : budget principal 2023
- 23 Vote du budget primitif : budget annexe cimetièrre 2023
- 24 Vote du budget primitif : budget annexe logements et habitat 2023
- 25 Vote du budget primitif : budget annexe Office du Tourisme 2023
- 26 Vote du budget primitif : budget annexe Parkings 2023
- 27 Vote du budget primitif : budget annexe ZAC cœur de Village 2023
- 28 Fixation des taux des impôts directs locaux – exercice 2023
- 29 Vote des subventions aux associations – exercice 2023
- 30 Subvention de fonctionnement 2023 au Centre Communal d'Action Sociale
- 31 Subvention d'équipement pour le Parc National de Port Cros 2023
- 32 Modification et création d'une nouvelle autorisation de programme et crédits de paiement pour l'opération « jardin du train des pignes »
- 33 Reversement d'une partie de l'excédent du budget annexe Office de tourisme vers le budget principal

- 34 Subvention de fonctionnement et d'équipement au budget annexe PARKINGS
- 35 Provision pour créance douteuse – Budget annexe Logement et Habitat

ADMINISTRATION GENERALE

- 36 Modification des horaires d'ouverture de la Mairie au public

MARCHES PUBLICS

- 37 Attribution du marché du lot 10 Électricité pour la création du jardin du train des pignes

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

- 38 Demande d'autorisation pour solliciter auprès du représentant de l'Etat le renouvellement à titre exceptionnel pour une année supplémentaire des actes de concessions des plages naturelles accordés par l'Etat à la Commune

SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

- 39 Mutualisation de services entre la Commune de La Croix Valmer et le Syndicat intercommunal à Vocations Multiples du Littoral des Maures

DECISIONS DU MAIRE

- 40 Communication des décisions du Maire

1

FINANCES

Approbation du compte de gestion de l'exercice 2022 : budget principal

Yves NONJARRET : Bien, pour les comptes de gestion, on commence. Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires selon une présentation analogue à celle du compte administratif sauf qu'il est tenu par le trésorier. Ils sont rigoureusement égaux au centime près.

Je vous propose de passer rapidement sur les comptes de gestion 2022 et que nous les votions ensemble que ce soit pour les budgets Commune, Assainissement, Logement, Cimetière, Transport et parking, ZAC et Office de tourisme, sauf si vous avez des questions dessus.

M. le Maire : S'il n'y a pas de question, tu souhaites qu'on les vote de manière bloquée ?

Yves NONJARRET : Oui, qu'on les vote ensemble.

M. le Maire : Pas d'opposition ? OK.

Non, que les comptes de gestion, ceux qu'on a reçus du trésor. C'est bon pour vous ? Une question ?

Intervention hors micro

M. le Maire : Non. C'est le compte de gestion. Regardez bien, que les comptes de gestion. Ça en concerne combien, Yves ?

Yves NONJARRET : Communales et les budgets annexes.

M. le Maire : Voilà, c'est tout. Mais ça fait combien ? Ça fait 5-6 ?

Yves NONJARRET : Ça fait 5-6, oui.

M. le Maire : C'est simplement la prise en compte...

Yves NONJARRET : Des comptes qui ont été tenus par la trésorerie.

M. le Maire : Parfait. Donc, pour l'approbation globale des comptes de gestion, qui vote contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Alors, on continue.

La délibération suivante est soumise au vote du Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2022 a été réalisée par le comptable du Service de gestion comptable de l'Esterel et que le Compte de Gestion établi est conforme au Compte Administratif du Budget annexe assainissement,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion du comptable

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- d'approuver le Compte de Gestion du comptable pour l'exercice 2022, dont les écritures sont conformes au Compte Administratif du budget principal pour le même exercice.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

à l'unanimité

D'approuver la proposition qui lui est faite.

2

FINANCES

Approbation du compte de gestion exercice 2022 : budget annexe assainissement

La délibération suivante est soumise au vote du Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2022 a été réalisée par le comptable du Service de gestion comptable de l'Esterel et que le Compte de Gestion établi est conforme au Compte Administratif du Budget annexe assainissement,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion du comptable

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- d'approuver le Compte de Gestion du comptable pour l'exercice 2022, dont les écritures sont conformes au Compte Administratif du Budget annexe assainissement pour le même exercice.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

à l'unanimité

D'approuver la proposition qui lui est faite.

3

FINANCES

Approbation du compte de gestion exercice 2022 : budget annexe cimetièrè

La délibération suivante est soumise au vote du Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2022 a été réalisée par le comptable du Service de gestion comptable de l'Estérel et que le Compte de Gestion établi est conforme au Compte Administratif du Budget annexe cimetièrè,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion du comptable

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- d'approuver le Compte de Gestion du comptable pour l'exercice 2022, dont les écritures sont conformes au Compte Administratif du budget annexe cimetièrè pour le même exercice.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

à l'unanimité

D'approuver la proposition qui lui est faite.

4

FINANCES

Approbation du compte de gestion de l'exercice 2022 : budget annexe logement et habitat

La délibération suivante est soumise au vote du Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2022 a été réalisée par le comptable du Service de gestion comptable de l'Estérel et que le Compte de Gestion établi est conforme au Compte Administratif du Budget annexe logements et habitat,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion du comptable

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- d'approuver le Compte de Gestion du comptable pour l'exercice 2022, dont les écritures sont conformes au Compte Administratif du budget annexe logements et habitat, pour le même exercice.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

à l'unanimité

D'approuver la proposition qui lui est faite.

5

FINANCES

Approbation du compte de gestion de l'exercice 2022 : budget annexe Office de tourisme

La délibération suivante est soumise au vote du Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2022 a été réalisée par le comptable du Service de gestion comptable de l'Esterel et que le Compte de Gestion établi est conforme au Compte Administratif du Budget annexe Office de Tourisme,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion du comptable

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- d'approuver le Compte de Gestion du comptable pour l'exercice 2022, dont les écritures sont conformes au Compte Administratif du budget annexe office de tourisme pour le même exercice.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

à l'unanimité

D'approuver la proposition qui lui est faite.

6

FINANCES

Approbation du compte de gestion exercice 2022 : budget annexe Transport et Parking

La délibération suivante est soumise au vote du Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M43,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2022 a été réalisée par le comptable du Service de gestion comptable de l'Esterel et que le Compte de Gestion établi est conforme au Compte Administratif du Budget annexe transport et parking,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion du comptable

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- d'approuver le Compte de Gestion du comptable pour l'exercice 2022, dont les écritures sont conformes au Compte Administratif du budget annexe transport et parkings pour le même exercice.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

à l'unanimité

D'approuver la proposition qui lui est faite.

7

FINANCES

Approbation du compte de gestion de l'exercice 2022 : budget annexe ZAC « Cœur de Village »

La délibération suivante est soumise au vote du Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2022 a été réalisée par le comptable du Service de gestion comptable de l'Esterel et que le Compte de Gestion établi est conforme au Compte Administratif du Budget annexe ZAC « Cœur de Village »,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion du comptable

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- d'approuver le Compte de Gestion du comptable pour l'exercice 2022, dont les écritures sont conformes au Compte Administratif du budget annexe ZAC « Cœur de Village » pour le même exercice.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

à l'unanimité

D'approuver la proposition qui lui est faite.

8

FINANCES

Approbation du compte administratif de l'exercice 2022 : budget principal

Yves NONJARRET : Alors, les comptes administratifs, je vais les passer en revue. Je pense qu'on les votera ensemble aussi.

Alors, pour le compte administratif de la Commune, le résultat après reste à réaliser et report est de +1 218 010,53. Si vous voulez le détail, vous vous reportez aux pages 13 et suivantes de vos annexes.

En fonctionnement, on avait bien anticipé au moment du vote du budget et les augmentations qui ont eu lieu en 2022 concernant l'électricité, carburant, alimentation, etc., ce qui fait que nous n'avons pas eu à rajouter de dépenses de cet ordre au long de l'année. De même que pour les charges de personnels qui ont été maîtrisées à 1 500 € près.

M. le Maire : M. DOMENACH est présent.

Yves NONJARRET : Pour les recettes, les rentrées ont été à peu près celles qui étaient prévues.

En investissement, en dépense, il y a beaucoup de restes à réaliser, c'est normal, ce sont les engagements du jardin du Train des Pignes et un petit peu de la piscine qui seront payés cette année plus le remboursement de l'annuité de la dette.

En recettes, figurent les subventions reçues ou à recevoir, plus les excédents de fonctionnement. Ça, c'est l'autofinancement. On avait prévu 600 000 € d'emprunts au cas où, mais nous n'en avons pas eu besoin.

Est-ce qu'il y a questions sur ce compte administratif de la Commune ?

M. le Maire : Je vais sortir au moment du vote. Donc, je propose qu'on évoque quand même les uns après les autres de manière à ce que tout soit bien clair dans vos esprits. Naturellement, je vais vous laisser dans les mains...

Yves NONJARRET : Non, mais on va tous les passer en revue et puis...

M. le Maire : Ah, on les passe en revue et on vote après. D'accord.

Yves NONJARRET : Pour le budget assainissement, donc même réflexion que pour le budget communal. Nous arrivons en fonctionnement et compte tenu du report de 2021, à un excédent de 909 341 € pour 2022.

En investissement, on arrive à un résultat de clôture de -393 740, soit fonctionnement et investissement confondus, le résultat global de clôture pour 2022, qui est un excédent de 515 601,22 €.

Pour cette année 2023, le budget annexe d'assainissement disparaît. La compétence est transférée au SIVOM, ce qui nous permettra d'ailleurs de récupérer l'excédent.

Vous m'arrêtez si vous avez des questions.

Pour le budget Cimetière, en fonctionnement, un déficit de 1820 €. En investissement, un excédent de 143 €. D'où un résultat global pour 2022 de -1 677 €.

Transport et parking, en fonctionnement, un excédent de 176 690 €; en investissement, un excédent de 439 030 €, soit un solde global de +615 721 €.

Ensuite, Logements et habitats. En fonctionnement, un excédent de 86 995 €. En investissement, un excédent de 37 084 € d'où un résultat global de +124 079 €.

Pour l'Office de tourisme, en fonctionnement, on a +590 331 €, en investissement, -87 351 € d'où un résultat global de +502 979 €.

Pour la ZAC des villages, un fonctionnement et résultat global d'ailleurs, c'est de -25 525 €.

Pour un résultat consolidé, c'est-à-dire tout budget confondu, en fonctionnement, on a +6 494 598 €. En investissement, -3 253 094 € d'où un résultat global de +2 949 189,67 €.

Voilà. S'il y a des questions...

M. le Maire : Je vais vous laisser voter tranquillement.

Le Président, il fallait que je vous demande de désigner Yves. Sauf à ce que vous ne soyez pas d'accord, puisqu'il a la parole, on va la lui laisser.

Yves NONJARRET : M. le Maire ayant quitté la salle, pour ces différents comptes administratifs, est-ce qu'il y a des...

Sur le compte administratif de la Commune, qui est contre ? Qui s'abstient. Je vous remercie.

Pour le compte administratif de l'assainissement, qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

Pour le compte administratif du cimetière, qui est contre ? Qui s'abstient ?

Pour le compte administratif, transport et parking, qui est contre ? Qui s'abstient ?

Pour le compte administratif Logements habitats, qui est contre ? Qui s'abstient ?

Pour le compte administratif Office du tourisme, qui est contre ? Qui s'abstient ?

Pour le compte administratif, ZAC Cœur de village, qui est contre ? Qui s'abstient ?

Transport et parking, compte administratif, qui est contre ? Qui s'abstient ?

Je vous remercie.

M. le Maire : Eh bien, je vous remercie d'avoir bien travaillé.

La délibération suivante est soumise au vote du Conseil Municipal :

Monsieur Yves NONJARRET, Adjoint aux finances, présente le compte administratif 2022 du budget principal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et suivants et L.2313, L.2321 et suivants,

Vu la délibération en date du 24 mars 2022, approuvant le budget primitif de l'exercice 2022,

Vu les conditions d'exécution du budget 2022,

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- d'adopter le Compte Administratif 2022, joint en annexe, et arrêté comme suit :

BUDGET	RESULTAT D'EXECUTION			RESTES A REALISER			RESULTATS CUMULES
	DEPENSES	RECETTES	SOLDE	DEPENSES	RECETTES	SOLDE	
Fonctionnement	12 481 349,70	15 727 681,44	3 246 331,74				3 246 331,74
Investissement	5 253 497,77	4 391 925,27	-861 572,50	2 415 194,54	664 915,77	-1 750 278,77	-2 611 851,27
Total de l'exercice	17 734 847,47	20 119 606,71	2 384 759,24				
Résultat reporté		2 069 649,67	2 069 649,67				2 069 649,67
Solde d'investissement (N-1)	1 486 119,61		-1 486 119,61				-1 486 119,61
Total budget	19 220 967,08	22 189 256,38	2 968 289,30			-1 750 278,77	1 218 010,53

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

à l'unanimité

D'approuver la proposition qui lui est faite.

9

FINANCES

Approbation du compte administratif de l'exercice 2022 : budget annexe assainissement

La délibération suivante est soumise au vote du Conseil Municipal :

Monsieur Yves NONJARRET, Adjoint aux finances, présente le compte administratif 2022 du budget annexe assainissement,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et suivants et L.2313, L.2321 et suivants,

Vu la délibération en date du 24 mars 2022 approuvant le budget primitif de l'exercice 2022,

Vu les conditions d'exécution du budget 2022,

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- D'adopter le Compte Administratif 2022, joint en annexe, et arrêté comme suit :

BUDGET	RESULTAT D'EXECUTION			RESTES A REALISER			RESULTATS CUMULES
	DEPENSES	RECETTES	SOLDE	DEPENSES	RECETTES	SOLDE	
Exploitation	1 435 759,84	1 390 878,71	-44 881,13				-44 881,13
Investissement	387 205,18	249 009,74	-138 195,44	629 578,80		-629 578,80	-767 774,24
Total de l'exercice	1 822 965,02	1 639 888,45	-183 076,57				
Résultat reporté		954 222,69	954 222,69				954 222,69
Solde d'investissement (N-1)		374 033,90	374 033,90				374 033,90
Total budget	1 822 965,02	2 968 145,04	1 145 180,02			-629 578,80	515 601,22

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

à l'unanimité

D'approuver la proposition qui lui est faite.

10 FINANCES

Approbation du compte administratif de l'exercice 2022 : budget annexe cimetière

La délibération suivante est soumise au vote du Conseil Municipal :

Monsieur Yves NONJARRET, Adjoint aux finances, présente le compte administratif 2022 du budget annexe cimetière

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et suivants et L.2313, L.2321 et suivants,

Vu la délibération en date du 24 mars 2022, approuvant le budget primitif de l'exercice 2022,

Vu les conditions d'exécution du budget 2022,

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- D'adopter le Compte Administratif 2022, joint en annexe, et arrêté comme suit :

BUDGET	RESULTAT D'EXECUTION			RESTES A REALISER			RESULTATS CUMULES
	DEPENSES	RECETTES	SOLDE	DEPENSES	RECETTES	SOLDE	
Exploitation	15 235,63	14 235,63	-1 000,00				-1 000,00
Investissement	12 045,63	15 235,63	3 190,00				3 190,00
Total de l'exercice	27 281,26	29 471,26	2 190,00				
Résultat reporté	820,73		-820,73				-820,73
Solde d'investissement (N-1)	3 046,91		-3 046,91				-3 046,91
Total budget	31 148,90	29 471,26	-1 677,64				-1 677,64

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

à l'unanimité

D'approuver la proposition qui lui est faite.

11

FINANCES**Approbation du compte administratif de l'exercice 2022 : budget annexe logements et habitat**

La délibération suivante est soumise au vote du Conseil Municipal :

Monsieur Yves NONJARRET, Adjoint aux finances, présente le compte administratif 2022 du budget annexe logements et habitat

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et suivants et L.2313, L.2321 et suivants,

Vu la délibération en date du 24 mars 2022, approuvant le budget primitif de l'exercice 2022,

Vu les conditions d'exécution du budget 2022,

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- d'adopter le Compte Administratif 2022 et arrêté comme suit :

BUDGET	RESULTAT D'EXECUTION			RESTES A REALISER			RESULTATS CUMULES
	DEPENSES	RECETTES	SOLDE	DEPENSES	RECETTES	SOLDE	
Exploitation	246 215,07	260 118,16	13 903,09				13 903,09
Investissement	142 979,16	175 885,17	32 906,01	-	-		32 906,01
Total de l'exercice	389 194,23	436 003,33	46 809,10				
Résultat reporté		73 092,35	73 092,35				73 092,35
Solde d'investissement (N-1)		4 178,16	4 178,16				4 178,16
Total budget	389 194,23	513 273,84	124 079,61				124 079,61

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

à l'unanimité

D'approuver la proposition qui lui est faite.

12

FINANCES**Approbation du compte administratif de l'exercice 2022 : budget annexe Office de tourisme**

La délibération suivante est soumise au vote du Conseil Municipal :

Monsieur Yves NONJARRET, Adjoint aux finances, présente le compte administratif 2022 du budget annexe Office de tourisme ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et suivants et L.2313, L.2321 et suivants,

Vu la délibération en date du 24 mars 2022, approuvant le budget primitif de l'exercice 2022,

Vu les conditions d'exécution du budget 2022,

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- d'adopter le Compte Administratif 2022 et arrêté comme suit :

BUDGET	RESULTAT D'EXECUTION			RESTES A REALISER			RESULTATS CUMULES
	DEPENSES	RECETTES	SOLDE	DEPENSES	RECETTES	SOLDE	
Fonctionnement	569 525,41	748 745,27	179 219,86				179 219,86
Investissement	141 929,78	21 340,44	-120 589,34				-120 589,34
Total de l'exercice	711 455,19	770 085,71	58 630,52				
Résultat reporté		411 112,02	411 112,02				411 112,02
Solde d'investissement (N-1)		33 237,38	33 237,38				33 237,38
Intégration de résultats							
Total budget	711 455,19	1 214 435,11	502 979,92				502 979,92

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

à l'unanimité

D'approuver la proposition qui lui est faite.

13

FINANCES

Approbation du compte administratif de l'exercice 2022 : budget annexe transport et parkings

La délibération suivante est soumise au vote du Conseil Municipal :

Monsieur Yves NONJARRET, Adjoint aux finances, présente le compte administratif 2022 du budget annexe transport et parkings

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et suivants et L.2313, L.2321 et suivants,

Vu la délibération en date du 24 mars 2022, approuvant le budget primitif de l'exercice 2022,

Vu les conditions d'exécution du budget 2022,

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- d'adopter le Compte Administratif 2022 et arrêté comme suit :

BUDGET	RESULTAT D'EXECUTION			RESTES A REALISER			RESULTATS CUMULES
	DEPENSES	RECETTES	SOLDE	DEPENSES	RECETTES	SOLDE	
Exploitation	461 595,70	485 783,57	24 187,87				24 187,87
Investissement	36 916,03	209 129,95	172 213,92	16 285,05		-16 285,05	155 928,87
Total de l'exercice	498 511,73	694 913,52	196 401,79				
Résultat reporté		152 502,24	152 502,24				152 502,24
Solde d'investissement (N-1)		283 102,05	283 102,05				283 102,05
Total budget	498 511,73	1 130 517,81	632 006,08			-16 285,05	615 721,03

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

à l'unanimité

D'approuver la proposition qui lui est faite.

14 FINANCES

Approbation du compte administratif de l'exercice 2022 : budget annexe ZAC « Cœur de Village »

La délibération suivante est soumise au vote du Conseil Municipal :

Monsieur Yves NONJARRET, Adjoint aux finances, présente le compte administratif 2022 du budget annexe ZAC « Cœur de Village » ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et suivants et L.2313, L.2321 et suivants,

Vu la délibération en date du 24 mars 2022, approuvant le budget primitif de l'exercice 2022,

Vu les conditions d'exécution du budget 2022,

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- d'adopter le Compte Administratif 2022 et arrêté comme suit :

BUDGET	RESULTAT D'EXECUTION			RESTES A REALISER			RESULTATS CUMULES
	DEPENSES	RECETTES	SOLDE	DEPENSES	RECETTES	SOLDE	
Fonctionnement	25 525,00		-25 525,00				-25 525,00
Investissement							
Total de l'exercice	25 525,00		-25 525,00				
Résultat reporté							
Solde d'investissement (N-1)							
Intégration de résultats							
Total budget	25 525,00		-25 525,00				-25 525,00

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

à l'unanimité

D'approuver la proposition qui lui est faite.

15 FINANCES

Affectation des résultats de l'exercice 2022 : budget Communal

Yves NONJARRET : Alors, nous passons aux affectations des résultats. Pour la commune, le résultat affecté de 5 315 181 €. On l'affecte en réserve d'investissement pour 4 098 000 €, en report de fonctionnement pour 1 217 281 €. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération suivante est soumise au vote du Conseil Municipal :

Monsieur Yves NONJARRET, Adjoint aux finances, expose au Conseil Municipal :

La délibération d'affectation des résultats doit intervenir après le vote du compte administratif et les résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire qui suit le vote du compte administratif.

Ainsi, Il est proposé d'affecter ces résultats pour les intégrer au budget primitif 2023.

Vu les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Il est proposé à l'Assemblée délibérante :

D'affecter les résultats dégagés au compte administratif 2022 tels que présentés dans le tableau ci-après :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
A <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 3 246 331,74 €
B <u>Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 2 069 649,67 €
C Résultat à affecter .= A + B (hors restes à réaliser) . (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	5 315 981,41 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (besoin de financement) R 001 (Excédent de financement)	- 2 347 692,11 €
E. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u> (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	- 1 750 278,77 €
Besoin de financement F = D + E	4 097 970,88 €
Affectation : C= G + H	5 315 981,41 €
1) Affectation en réserve R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	4 098 000,00 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	1 217 981,41 €
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	0,00 €

- (1) Indiquer l'origine : emprunt : Autofinancement :
(2) Éventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement
(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats
(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

à l'unanimité

D'approuver la proposition qui lui est faite.

16

FINANCES

Affectation des résultats de l'exercice 2022 : budget annexe assainissement

Yves NONJARRET : Pour l'assainissement, le résultat affecté est de 909 341,56 € qu'on affecte en report d'exploitation pour le même montant. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération suivante est soumise au vote du Conseil Municipal :

Monsieur Yves NONJARRET, Adjoint aux finances, expose au Conseil Municipal :

La délibération d'affectation des résultats doit intervenir après le vote du compte administratif et les résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire qui suit le vote du compte administratif.

Vu la délibération N°DEL 2022_08_113_14, portant transfert de la compétence collecte des eaux usées au SIVOM Littoral des Maures

Vu la délibération N°DEL 2022_10_138_9, portant dissolution du budget annexe Assainissement

Considérant que les excédents ou déficits de clôture sont repris dans le budget principal de la commune,

Vu le vote des compte administratif et compte de gestion 2022 du budget annexe de l'assainissement.

Vu les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré :

Autorise le comptable public à procéder à l'intégration des comptes de ce budget annexe dans le budget principal 2023 de la commune,

DECIDE d'affecter le résultat de l'exercice 2022 du budget annexe clôturé au budget principal 2023 de la commune, ainsi que suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
A <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	- 44 881,13 €
Dont B plus-values nettes de cession d'éléments d'actif :	
C <u>Résultats antérieurs reportés</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 954 222,69 €
D 002 du compte administratif (si déficit)	
R 002 du compte administratif (si excédent)	
Résultat à affecter : D = A+C	909 341,56 €
(si D est négatif, report du déficit ligne D002 ci-dessous)	
Solde d'exécution de la section d'investissement	
E <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé du signe + ou -)	+ 235 838,46 €
D 001 (besoin de financement)	
R 001 (Excédent de financement)	
F <u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u> (précédé du signe + ou -)	
Besoin de financement = E+F	
Affectation (2) = D	909 341,56 €
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du B)	
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1)	
3) Report en exploitation R 002	909 341,56 €
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

Que cette opération se traduit par les écritures comptables suivantes :

- R002 : recettes de fonctionnement (résultat de fonctionnement reporté) : 909 341,56 €
- R001 : recettes d'investissement (résultat de la section d'investissement reporté) : 235 838,46 €

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

à l'unanimité

D'approuver la proposition qui lui est faite.

17

FINANCES

Affectation des résultats de l'exercice 2022 : budget annexe cimetière

Yves NONJARRET : Pour le cimetière, le déficit de 1820,73 € sera reporté sur 2023. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération suivante est soumise au vote du Conseil Municipal :

Monsieur Yves NONJARRET, Adjoint aux finances, expose au Conseil Municipal :

La délibération d'affectation des résultats doit intervenir après le vote du compte administratif et les résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire qui suit le vote du compte administratif.

Ainsi, Il est proposé d'affecter ces résultats pour les intégrer au budget primitif 2023.

Vu les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code général des collectivités territoriales :

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante :

D'affecter les résultats dégagés au compte administratif 2022 tels que présentés dans le tableau ci-après :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	- 1 000,00 €
Dont B plus-values nettes de cession d'éléments d'actif :	
C Résultats antérieurs de l'exercice	
D 002 du compte administratif (si déficit)	820,73 €
R 002 (excédent de financement)	
Résultat à affecter : D = A+C	- 1 820,73 €
(si D est négatif, report du déficit ligne D002 ci-dessous)	
Solde d'exécution d'investissement	
E Solde d'exécution d'investissement	
D 001 (besoin de financement)	
R 001 (Excédent de financement)	143,09 €
F Solde des restes à réaliser d'investissement	
Besoin de financement	
Excédent de financement	
Besoin de financement = E+F	
Affectation (2) = D	
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du B)	
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1)	
3) Report en exploitation R 002	
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	1 820,73 €

(1) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats

(2) Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R.2221-48 et R.2221-90 du CGCT

(3) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

à l'unanimité

D'approuver la proposition qui lui est faite.

18

FINANCES

Affectation des résultats de l'exercice 2022 : budget logements et habitat

Yves NONJARRET : Pour Logements et habitat, résultat affecté : 86 995,44 € affecté en totalité en report d'exploitation. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération suivante est soumise au vote du Conseil Municipal :

Monsieur Yves NONJARRET, Adjoint aux finances, expose au Conseil Municipal :

La délibération d'affectation des résultats doit intervenir après le vote du compte administratif et les résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire qui suit le vote du compte administratif.

Ainsi, Il est proposé d'affecter ces résultats pour les intégrer au budget primitif 2023.

Vu les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante :

D'affecter les résultats dégagés au compte administratif 2022 tels que présentés dans le tableau ci-après :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 13 903,09 €
Dont B plus-values nettes de cession d'éléments d'actif :	
C Résultats antérieurs de l'exercice	
D 002 du compte administratif (si déficit)	
R 002 (excédent de financement)	73 092,35 €
Résultat à affecter : D = A+C	86 995,44 €
(si D est négatif, report du déficit ligne D002 ci-dessous)	
Solde d'exécution d'investissement	
E Solde d'exécution d'investissement	
D 001 (besoin de financement)	
R 001 (Excédent de financement)	37 084,17 €
F Solde des restes à réaliser d'investissement	
Besoin de financement	
Excédent de financement	
	Besoin de financement = E+F

Affectation (2) = D	86 995,44 €
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du B)	
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1)	
3) Report en exploitation R 002	86 995,44 €
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

(1) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats

(2) Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R.2221-48 et R.2221-90 du CGCT

(3) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

à l'unanimité

D'approuver la proposition qui lui est faite.

19 FINANCES

Affectation des résultats de l'exercice 2022 : budget Office du tourisme

Yves NONJARRET : Office de tourisme, résultat affecté : 590 331.88 € affecté en investissement pour 87 500 € et en fonctionnement pour 502 831.88 €. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération suivante est soumise au vote du Conseil Municipal :

Monsieur Yves NONJARRET, Adjoint aux finances, expose au Conseil Municipal :

La délibération d'affectation des résultats doit intervenir après le vote du compte administratif et les résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire qui suit le vote du compte administratif.

Ainsi, il est proposé d'affecter ces résultats pour les intégrer au budget primitif 2023.

Vu les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante :

D'affecter les résultats dégagés au compte administratif 2022 tels que présentés dans le tableau ci-après :

Affectation des résultats de l'exercice 2022 : budget transport et parkings

Yves NONJARRET : Transport et parking, à affecter 176 690,11 € reportés en totalité en exploitation. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération suivante est soumise au vote du Conseil Municipal :

Monsieur Yves NONJARRET, Adjoint aux finances, expose au Conseil Municipal :

La délibération d'affectation des résultats doit intervenir après le vote du compte administratif et les résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire qui suit le vote du compte administratif.

Vu la délibération N° Del 2022_091-2, portant création d'un budget annexe PARKINGS et autorisant la clôture du budget annexe transport et parking au 31/12/2022,

Considérant que les excédents ou déficits de clôture sont repris dans le budget principal de la commune,

Vu le vote des compte administratif et compte de gestion 2022 du budget annexe transport et parkings.

Vu les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré :

Autorise le comptable public à procéder à l'intégration des comptes de ce budget annexe dans le budget principal 2023 de la commune,

DECIDE d'affecter le résultat de l'exercice 2022 du budget annexe clôturé au budget principal 2023 de la commune, ainsi que suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 24 187,87 €
Dont B plus-values nettes de cession d'éléments d'actif :	
C Résultats antérieurs de l'exercice	
D 002 du compte administratif (si déficit)	
R 002 (excédent de financement)	+ 152 502,24 €
Résultat à affecter : D =A+C	176 690,11 €
(si D est négatif, report du déficit ligne D002 ci-dessous)	
Solde d'exécution d'investissement	
E Solde d'exécution d'investissement	
D 001 (besoin de financement)	
R 001 (Excédent de financement)	455 315,97 €
F Solde des restes à réaliser d'investissement	
Besoin de financement	16 285,05 €
Excédent de financement	
Besoin de financement = E+F	
Affectation (2) = D	176 690,11 €
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du B)	
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1)	

3) Report en exploitation R 002	176 690,11 €
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

Que cette opération se traduit par les écritures comptables suivantes :

- R002 : recettes de fonctionnement (résultat de fonctionnement reporté) : 176 690,11 €
- R001 : recettes d'investissement (résultat de la section d'investissement reporté) : 455 315,97 €
- Les restes à réaliser sont repris au Budget principal 2023 pour un montant de 16 285,05 €

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

à l'unanimité

D'approuver la proposition qui lui est faite.

**21 FINANCES
Affectation des résultats de l'exercice 2022 : budget ZAC Cœur de Village**

Yves NONJARRET : ZAC Cœur de village, le déficit de 25 525 € sera reporté sur 2023.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération suivante est soumise au vote du Conseil Municipal :

Monsieur Yves NONJARRET, Adjoint aux finances, expose au Conseil Municipal :

La délibération d'affectation des résultats doit intervenir après le vote du compte administratif et les résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire qui suit le vote du compte administratif.

Ainsi, Il est proposé d'affecter ces résultats pour les intégrer au budget primitif 2023.

Vu les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante :

D'affecter les résultats dégagés au compte administratif 2022 tels que présentés dans le tableau ci-après :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
<u>A Résultat de l'exercice</u>	- 25 525,00 €
précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	
 <u>B Résultats antérieurs reportés</u>	 0,00
ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	
 C Résultat à affecter	 0,00
. = A + B (hors restes à réaliser)	
. (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	

<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	0,00
D 001 (besoin de financement)	
R 001 (Excédent de financement)	
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u>	0,00
Besoin de financement	
Excédent de financement (1)	
Besoin de financement F = D + E	0,00
Affectation : C= G + H	0,00
1) Affectation en réserve R 1068 en investissement	
G = au minimum, couverture du besoin de financement F	
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	25 525,00 €

- (1) Indiquer l'origine : emprunt : 0,00 € Subvention : Autofinancement : €
- (2) Éventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement
- (3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats
- (4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

à l'unanimité

D'approuver la proposition qui lui est faite.

22

FINANCES

Vote du budget primitif : budget principal 2023

Yves NONJARRET : On passe aux budgets.

Budget de la Commune, total du fonctionnement : 20 282 330 €. Total de l'investissement : 12 605 768 € pour un budget global de 32 888 098 €. Les points clés de ce budget, vous les découvrez. Fiscalité stable, on verra qu'on ne touche pas aux taux.

Des charges courantes en augmentation et pour cause, des contraintes liées à la reprise de l'inflation et à la crise de l'énergie et comme d'habitude, un budget prudent en raison de la baisse des dotations de l'État.

Pour les investissements, on prévoit 5 800 000 € d'investissements directs pour des projets structurants, un endettement maîtrisé et un autofinancement important.

Pour la section fonctionnement, pour un total de 17 447 224,67 €. Si on va un peu dans le détail, on voit qu'en fonctionnement, le poids des charges de personnel représente environ 44 % des dépenses réelles, ce qui est dans la norme.

Quelques petits détails si vous voulez, par exemple, dans les autres charges de gestion courante, on trouve le reversement au SIVOM pour 393 740 €. On en discutera un peu plus tard puisque le budget assainissement va disparaître.

Dans les charges à caractère général, il y a le DECI c'est-à-dire les dépenses incendie... les bornes incendie, voilà, qu'on a prévu pour un peu plus de 200 000 €.

Dans les recettes, autre produit de gestion courante, on a le leg Borchio pour 1 669 000 €, on en a déjà parlé ; le loyer de la gendarmerie : 274 000 € et la récupération de l'excédent de l'Office du tourisme dont on parlera aussi, de 250 000 €.

En investissement, vous constatez l'importance des restes à réaliser, ce qui se comprend avec les travaux de la piscine en cours par exemple, de même que pour les subventions promises mais non encore versées.

En dépenses, vous avez le remboursement de l'annuité de l'emprunt, 1,6 million et en recettes, l'autofinancement d'environ 4 millions.

Est-ce qu'il y a des questions sur ce budget communal ?

M. le Maire : Il est à souligner que c'est un budget très audacieux en termes d'investissement. Nous investissons beaucoup cette année parce que les chantiers que nous avons lancés sont ambitieux naturellement. On les voit aussi ici.

Yves NONJARRET : Voilà les principaux, mais vous l'avez déjà vu lorsqu'on a eu le débat d'orientations budgétaires, ça n'a pas changé. Je vous laisse découvrir le détail. C'est l'année 2023.

Des questions ?

Un petit focus sur la dette.

On découvre qu'il nous reste pratiquement 13 millions de capital à rembourser et on voit l'évolution.

M. le Maire : On continue de mesurer nos efforts pour...

Yves NONJARRET : Nous désendetter.

M. le Maire : Rembourser la dette au fur et à mesure. On rembourse environ à peu près 1 million par an.

Yves NONJARRET : 1 million, 1,6 million.

M. le Maire : presque un million et demi.

Yves NONJARRET : Oui.

Est-ce qu'il y a d'autres questions ?

M. le Maire : C'était sur le budget principal. Est-ce qu'il y a des questions sur le budget principal ? Sur les investissements, sur la dette, sur tout ce qui vous a été exposé ?

Donc, par rapport au budget principal, qui vote contre les propositions qui vous ont été faites ? Qui s'abstient ? Quatre abstentions.

La délibération suivante est soumise au vote du Conseil Municipal :

Vu l'article 1612-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'article 2311-1 à 2343-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal de la commune,

Vu la délibération N°DEL 2023-02-005-1 du 28 février 2023 relative au Débat d'Orientation Budgétaire,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 15 mars 2023,

Considérant que le budget fixe les moyens que se donne le Conseil Municipal pour réaliser ses objectifs et qu'il convient que ce budget soit adopté en séance du Conseil Municipal,

Article 1 : Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Yves NONJARRET, Adjoint au Maire, chargé des finances, afin qu'il commente les propositions de la commission des finances pour le budget primitif 2023 du budget principal de la commune.

Article 2 : Il est donc proposé de voter le budget primitif 2023 équilibré en recettes et en dépenses à :

Fonctionnement :	20 282 330,08 €
Investissement :	12 605 768,26 €
Total :	32 888 098,34 €

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- d'approuver le budget primitif 2023 du budget principal de la commune équilibré en recettes et en dépenses.

- de préciser que le présent budget primitif est voté par l'assemblée délibérante par nature :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement

- Au niveau du chapitre pour la section d'investissement

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

à la majorité avec 19 voix pour et 4 abstentions (Marie-Françoise CASADEI, Roger OLIVIER, Bernard BRUNEL, Catherine BRUNETTO)

D'approuver la proposition qui lui est faite.

23

FINANCES

Vote du budget primitif : budget annexe cimetière 2023

Yves NONJARRET : Alors le budget cimetière, là, il n'y a rien d'intéressant, mais on peut regarder si vous voulez le détail. Disons que ce budget devrait en principe disparaître en 2024, si je ne me trompe pas.

M. le Maire : Je vous rappelle que nous avons le projet de confier la gestion du cimetière au SIVOM du littoral des Maures. Cavalaire fera de même de son côté pour avoir un cimetière intercommunal, ce qui ne fait que confirmer la situation réelle puisque déjà actuellement, notre cimetière se trouvait sur le territoire de Cavalaire et il y a un mélange savant de répartition des tombes d'un côté comme de l'autre, où il y a Cavalaire, il y a La Croix, c'est

très entremêlé. Donc, ça a besoin, à mon avis, d'une gestion commune si bien qu'à partir de 2024, si vous en êtes d'accord, on vous fera des propositions de fonctionnement au niveau du SIVOM du littoral des Maures et de confier ça au SIVOM du littoral des Maures de même qu'on a confié cette année l'assainissement au SIVOM du littoral des Maures.

Ce sera une compétence supplémentaire pour eux, ce qui ne changera pas notre fonctionnement à nous. Nous aurons toujours notre salarié ici qui gèrera les tombes de La Croix qui seront situés sur le domaine de Cavalaire. Sur la gestion intercommunale, ça sera quand même beaucoup plus simple.

Alors, on y va pour le budget cimetièrè ?

Yves NONJARRET : Oui, on vote ?

M. le Maire : D'accord. Ça reste un budget très modeste par rapport à ce budget. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. On continue.

La délibération suivante est soumise au vote du Conseil Municipal :

Vu l'article 1612-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'article 2311-1 à 2343-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable au budget annexe cimetièrè,

Vu la délibération N°DEL 2023-02-005-1 du 28 février 2023 relative au Débat d'Orientation Budgétaire,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 15 mars 2023,

Considérant que le budget fixe les moyens que se donne le Conseil Municipal pour réaliser ses objectifs et qu'il convient que ce budget soit adopté en séance du Conseil Municipal,

Article 1 : Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Yves NONJARRET, Adjoint au Maire, chargé des finances, afin qu'il commente les propositions de la commission des finances pour le budget primitif 2023 du budget annexe cimetièrè.

Article 2 : Le budget proposé, équilibré en recettes et dépenses est de :

EXPLOITATION	: 14 200,00 €
<u>INVESTISSEMENT</u>	<u>: 12 188,72 €</u>
TOTAL	: 26 388,72 €

Il est proposé à l'Assemblée délibérante :

- d'approuver le budget primitif 2023 du budget annexe cimetièrè, équilibré en recettes et dépenses.

- de préciser que le présent budget primitif est voté par l'assemblée délibérante par nature :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement

- Au niveau du chapitre pour la section d'investissement

Le Conseil Municipal, oûi l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

à l'unanimité

D'approuver la proposition qui lui est faite.

Vote du budget primitif : budget annexe logements et habitat 2023

Yves NONJARRET : Pour le budget Logements et habitat, alors en exploitation, 375 075 €, en investissement, 147 660 € pour un total de 522 735 €.

On notera une prévision de 120 000 € contre 85 000 € en 2022 pour les charges de copropriété en vue des travaux d'étanchéité très importants qui auront lieu à Grand Cap et on note aussi 11 000 € de provision pour loyers non payés. On en reparle dans une délibération ultérieure.

Est-ce qu'il y a des questions là-dessus ? Donc, sur ce budget qui vote contre ? Qui s'abstient ? Merci.

La délibération suivante est soumise au vote du Conseil Municipal :

Vu l'article 1612-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'article 2311-1 à 2343-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable au budget annexe logements et habitat,

Vu la délibération N°DEL 2023-02-005-1 du 28 février 2023 relative au Débat d'Orientation Budgétaire,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 15 mars 2023,

Considérant que le budget fixe les moyens que se donne le Conseil Municipal pour réaliser ses objectifs et qu'il convient que ce budget soit adopté en séance du Conseil Municipal,

Article 1 : Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Yves NONJARRET, Adjoint au Maire, chargé des finances, afin qu'il commente les propositions de la commission des finances pour le budget primitif annexe logements et habitat 2023.

Article 2 : Le budget primitif annexe logements et habitat proposé est :

EXPLOITATION :	375 075,83 €
INVESTISSEMENT :	147 660,00 €
TOTAL :	522 735,83 €

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- d'approuver le budget primitif 2023 du budget annexe logements et habitat, équilibré en recettes et dépenses.

- de préciser que le présent budget primitif est voté par l'assemblée délibérante par nature :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- Au niveau du chapitre pour la section d'investissement

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

à l'unanimité

D'approuver la proposition qui lui est faite.

Vote du budget primitif : budget annexe Office du Tourisme 2023

Yves NONJARRET : L'Office du tourisme. Les dépenses prévues sont à peu près les mêmes que pour 2022 avec une petite augmentation. En recettes, on a prévu 593 000 € de taxe de séjour contre 620 000 € en 2022. Mais on veut rester prudent, vu la conjoncture.

Quant aux investissements prévus, ils sont tous autofinancés.

En résumé, le budget fonctionnement est de 1 165 110 € et le budget investissement de 272 987 € pour un total de 1 438 097 €.

M. le Maire : On passe au vote de ce budget ?

Pas question ? Donc qui vote contre ? Qui s'abstient ?

La délibération suivante est soumise au vote du Conseil Municipal :

Vu l'article 1612-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'article 2311-1 à 2343-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget annexe Office de tourisme,

Vu la délibération N°DEL 2023-02-005-1 du 28 février 2023 relative au Débat d'Orientation Budgétaire,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 15 mars 2023,

Considérant que le budget fixe les moyens que se donne le Conseil Municipal pour réaliser ses objectifs et qu'il convient que ce budget soit adopté en séance du Conseil Municipal,

Article 1 : Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Yves NONJARRET, chargé des finances, afin qu'il commente les propositions de la commission des finances pour le budget primitif 2023 du budget annexe Office du Tourisme.

Article 2 : Le budget primitif équilibré en recettes et en dépenses proposé est :

FONCTIONNEMENT :	1 165 110,00 €
INVESTISSEMENT :	272 987,00 €
TOTAL :	1 438 097,00 €

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- d'approuver le budget primitif 2023 du budget annexe Office du Tourisme, équilibré en recettes et dépenses.

- de préciser que le présent budget primitif est voté par l'assemblée délibérante par nature :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement

- Au niveau du chapitre pour la section d'investissement

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

à l'unanimité

D'approuver la proposition qui lui est faite.

26 FINANCES

Vote du budget primitif : budget annexe Parkings 2023

Yves NONJARRET : Le budget parking. En exploitation, 130 000 €. En investissement, 4 230 000 € pour un total de 4 360 000 €. Ce sont les dépenses d'investissement qui sont importantes bien sûr, car ce budget va supporter le coût des travaux du jardin du Train des Pignes. Nous verrons les détails dans une autre délibération.

Dans les recettes d'investissements figurent des subventions du budget principal pour 2 870 000 € et un emprunt pour le moment virtuel de 1 million d'euros. Nous verrons si nous pouvons nous en passer en tout ou partie tout au long de l'année 2023.

Je rappelle, par ailleurs, que l'annuité des emprunts remboursés s'élève à 1,6 million sur le budget communal, ce qui, en tout état de cause, nous permet quand même de nous désendetter.

Est-ce qu'il y a des questions sur ce budget ?

M. le Maire : Parfait. Donc par rapport à ce budget parking qui vote contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

La délibération suivante est soumise au vote du Conseil Municipal :

Vu l'article 1612-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'article 2311-1 à 2343-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable au budget annexe Parkings,

Vu la délibération N°DEL 2023-02-005-1 du 28 février 2023 relative au Débat d'Orientation Budgétaire,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 15 mars 2023,

Article 1 : Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Yves NONJARRET, Adjoint au Maire, chargé des finances, afin qu'il commente les propositions de la commission des finances pour le budget primitif annexe parkings 2023.

Article 2 : Le budget primitif équilibré en recettes et en dépenses proposé est :

EXPLOITATION : 130 000,00 €

INVESTISSEMENT : 4 230 000,00 €

TOTAL : 4 360 000,00 €

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- d'approuver le budget primitif 2023 du budget annexe Parkings, équilibré en recettes et dépenses.

- de préciser que le présent budget primitif est voté par l'assemblée délibérante par nature :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement

- Au niveau du chapitre pour la section d'investissement

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

à l'unanimité

D'approuver la proposition qui lui est faite.

27

FINANCES

Vote du budget primitif : budget annexe ZAC cœur de Village 2023

Yves NONJARRET : On passe au budget ZAC Cœur de village. C'est un budget presque pour ordre cette année car rien n'est encore commencé. On prévoit quand même 60 000 € de dépenses à caractère général au cas où et compte tenu du report de déficit de 2022 de 25 525 €, le total du budget s'élève à 85 525 €.

Est-ce qu'il y a des questions là-dessus ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Merci.

La délibération suivante est soumise au vote du Conseil Municipal :

Vu l'article 1612-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'article 2311-1 à 2343-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget annexe ZAC cœur de Village

Vu la délibération N°DEL 2023-02-005-1 du 28 février 2023 relative au Débat d'Orientation Budgétaire,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 15 mars 2023,

Considérant que le budget fixe les moyens que se donne le Conseil Municipal pour réaliser ses objectifs et qu'il convient que ce budget soit adopté en séance du Conseil Municipal,

Article 1 : Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Yves NONJARRET, chargé des finances, afin qu'il commente les propositions de la commission des finances pour le budget primitif annexe ZAC cœur de Village 2023.

Article 2 : Le budget primitif équilibré en recettes et en dépenses proposé est :

FONCTIONNEMENT :	85 525,00 €
INVESTISSEMENT :	0.00 €
TOTAL :	85 525,00 €

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- d'approuver le budget primitif 2023 du budget annexe ZAC cœur de village, équilibré en recettes et dépenses.
- de préciser que le présent budget primitif est voté par l'assemblée délibérante par nature :
- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- Au niveau du chapitre pour la section d'investissement

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

à l'unanimité

D'approuver la proposition qui lui est faite.

Fixation des taux des impôts directs locaux – exercice 2023

Yves NONJARRET : Fixation des taux des impôts locaux. Je rappelle que la taxe d'habitation ne concerne plus que les résidences secondaires, les logements vacants depuis plus de deux ans et les meublés non affectés à l'habitation principale.

Donc la taxe d'habitation sur les résidences secondaires reste à 20,72 %, la taxe foncière sur les propriétés bâties, à 29,40 % et la taxe foncière sur les propriétés non bâties à 28,72 %, donc pas d'augmentation pour 2023.

Il y a des questions ?

M. le Maire : C'est en fait le résultat d'une bonne gestion. Nous ne sommes pas en train d'augmenter les impôts cette année, ça fait maintenant pas mal d'années que les impôts ne bougent pas et tant mieux pour la population et pour nous qui sommes tous imposables. Les impôts locaux, les autres, on ne maîtrise pas effectivement.

Par rapport à ces taux inchangés, qui vote contre ? Qui s'abstient ? Merci.

La délibération suivante est soumise au vote du Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Monsieur Yves NONJARRET, Adjoint aux finances, présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Conformément à la volonté de maintenir les différents taux de la fiscalité directe locale au même niveau que celui de l'année 2022.

Après avis de la commission des finances

Ainsi, il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **De fixer** comme suit les taux d'imposition pour l'année 2023 :

Taxes	Taux 2022	Taux 2023
Taxe d'habitation sur les Résidences Secondaires (THRS)	20,72 %	20,72 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	29,40 %	29,40 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	28,72 %	28,72 %

- **De Charger** Monsieur le Maire :

- de notifier cette délibération aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

à l'unanimité

D'approuver la proposition qui lui est faite.

29

FINANCES

Vote des subventions aux associations – exercice 2023

Yves NONJARRET : Subventions aux associations. Donc, vous avez eu le détail en annexe. Je vous rappelle les montants. La CADA, 4 000 €.

M. le Maire : Vous pouvez au fur et à mesure poser des questions si ça ne vous parle pas. La CADA, c'est l'association d'aides aux animaux.

Yves NONJARRET : C'est les chats à stériliser.

Mme CASADEI : Je ne peux pas participer au débat général sur les subventions comme mon collègue Pierre MONETON.

Parce qu'il y a la MJC qui est dedans.

Hors micro

M. le Maire : Je n'ai pas compris.

Ah oui. On est bien d'accord que les gens qui ont un poste à responsabilités dans les associations ne votent pas, s'abstiennent pour le vote. C'est pour qu'on les passe les unes après les autres. On ne fait pas un vote global. Mettons, on va prendre la position de Gaby qui est présidente d'une association ou de Michel, ces gens-là ne participent pas au moment du vote de leur association naturellement. Signalez-le, que ça soit bien inscrit dans le procès-verbal.

Donc on était à la CADA. Je crois que personne n'est président de la CADA chez nous. Allez, tu continues ?

Yves NONJARRET : Alors, pour la manifestation, les 50 ans de l'Acta, 8 000 €.

ASL transition, c'est l'assistance sociale de la gendarmerie, il y a une convention, c'est une dépense obligatoire de 1 000 €.

L'Amicale boulistes croisienne, c'est 2 000 €.

Les amis de la Croix-Valmer, 2 500 €.

M. le Maire : Michèle CAPDEVIELLE ne s'abstient pas, elle ne participe pas au vote.

Yves NONJARRET : Association archéologique Aristide Fabre, 1 200 €.

L'Avenir Cycliste Gassinois, 1 000 €.

M. le Maire : On les subventionne parce que naturellement nous avons des petits Croisiens qui sont inscrits à l'Avenir Cycliste Gassinois. On en est bien content et ils gagnent en plus, bravo.

Yves NONJARRET : La Compagnie des Tragos, 4 000 €.

Les Compagnons de l'arc, là aussi, il y a des petits Croisiens, 150 €.

Le Cosec, 33 000 €.

M. le Maire : Le Cosec, ce sont des œuvres sociales des employés de mairie.

Yves NONJARRET : Dessine-moi des étoiles, 1 800 €.

Le don du sang, je crois que c'est 1 800 € aussi.

Alors, l'ensemble musical de La Croix-Valmer n'a pas encore déposé de demande, mais je crois qu'ils n'en déposeront pas. Pas de problème.

L'association familiale, 2 000 €.

Le festival des Tragos, 5 000 €.

Le handball, 1 000 €.

Le Blaireau, société de chasse, 2 000 €. Bon, il n'y a rien de drôle.

M. le Maire : Cela les aide à organiser les battues pour éliminer quelques sangliers parce que malgré leurs efforts, vous le constatez tous les jours qu'on est infestés de sangliers et ça devient tout à fait problématique.

Yves NONJARRET : La MJC, 26 587 €.

M. le Maire : Alors, les administrateurs ne participent pas au vote. M. MONETON, Mme CASADEI.

Yves NONJARRET : La MJC, pour le symposium, 4 000 €.

La MJC pour la prise en charge du salaire de la secrétaire, 35 513 €.

MJC pour recours au commissaire aux comptes, 900 €.

OCCE La Croix-Valmer, c'est l'école élémentaire, 1 400 €.

M. le Maire : C'est la coopérative scolaire, ça ?

Yves NONJARRET : Oui.

Oustau des Agapanthes, je n'ai pas les chiffres.

M. le Maire : Alors là, c'est Gaby qui s'abstient, qui ne participe pas au vote.

Yves NONJARRET : OK, merci. 4 500 €.

L'Esperanza, les Portugais, donc 4 800 €.

La manifestation du festival, 8 500 €.

Le Racing, ça, c'est le foot, 25 000 € comme d'habitude et pour le tournoi Dupuis, 7 000 €.

Le Rugby club du Golfe 2 000 €.

M. le Maire : Ça aussi, c'est en fonction du nombre de petits Croisiens inscrits au Rugby club.

Yves NONJARRET : Ce qui anime, 1 500 €, sans M. MONETON.

2 000 € pour le SNSM.

Tennis, 40 000 €. Union sportive du collège Victor Hugo, 200 €.

Union sportive du lycée du golfe, 200 €.

M. le Maire : L'association Valmer ?

Yves NONJARRET : Je ne sais pas, 1 000 €.

C'est ceux qui font des petits films de science-fiction.

Hors micro

Yves NONJARRET : et enfin, l'association du jumelage qui demandait 5 290 €.

M. Pierre MONETON : C'est quoi l'Association Valmer ?

Yves NONJARRET : C'est des petits jeunes qui font des petits films. Ce sont des Croisiens qui filment entre autres à la Croix-Valmer.

M. le Maire : Ils ont déjà présenté un film à la Salle des fêtes le printemps dernier, je crois, ou l'été dernier.

Mme Stéphanie MECHIN : Et ils vont en présenter deux ou trois là, normalement avant le début de saison.

Yves NONJARRET : La vie en Rose, c'est l'association de Stéphanie NIEL qui part pour le Trophée des sables et à qui on donne 500 €. Voilà.

M. le Maire : Est-ce qu'il y a des questions par rapport à ces subventions ? Des précisions ? Parfait.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. Elles sont adoptées.

La délibération suivante est soumise au vote du Conseil Municipal :

Monsieur Yves NONJARRET, Adjoint au Maire expose :

Comme chaque année, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur l'attribution des subventions allouées par la commune aux associations.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L.2311-7 ;

Après avis de la commission des finances réunie dans sa séance 16 mars 2023 ;

Considérant que chaque année, de nombreuses associations culturelles, sportives ou caritatives sont soutenues par la commune de La Croix Valmer dans le cadre de leurs activités et des prestations qu'elles peuvent offrir à un large public ;

VU le projet de budget primitif de l'exercice 2023 ;

Monsieur Yves NONJARRET, Adjoint au Maire, chargé des finances, présente les propositions des subventions aux associations pour l'exercice 2023 telles que détaillées dans le tableau ci-annexé.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur Yves NONJARRET, Adjoint au Maire, chargé des finances,

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- D'allouer les subventions aux associations telles que présentées dans le tableau ci-annexé, ainsi que la précision suivante : tout dossier incomplet verra le versement de sa subvention suspendu jusqu'à réception des pièces complémentaires et en l'absence d'envoi desdits documents la subvention ne sera pas versée.
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de l'exercice 2023.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

à l'unanimité

D'approuver la proposition qui lui est faite.

30

FINANCES

Subvention de fonctionnement 2023 au Centre Communal d'Action Sociale

Yves NONJARRET : Il est proposé de verser au CCAS la subvention qui lui permettra en 2023 de couvrir ses dépenses et les augmentations des coûts : salaires, électricité, etc., et de maintenir la qualité de ses prestations sociales.

Le montant est de 961 400 €, ce qui inclut les avances déjà versées au début de l'année.

Est-ce qu'il y a des questions ?

On en a longuement débattu en commission des finances.

M. Yves NONJARRET : Oui, c'est un montant important. Ça n'exclut pas bien entendu un contrôle sur le détail des dépenses. J'ai regardé le budget de 2022 du CCAS, je n'ai rien trouvé de scandaleux ni d'excessif.

M. le Maire : Moi, je crois qu'à La Croix, on a toujours eu une ambition sociale très marquée.

C'est vrai que le service social rendu à la population de La Croix-Valmer en direction des jeunes ou des moins jeunes est d'une extrême qualité et je tiens absolument à ce qu'elle continue malgré les augmentations du coût de la vie qui l'impactent très durement parce que le service à la personne qu'on rend directement avec les aide-ménagères qui sont au nombre de huit ou neuf, je crois, le centre de loisirs, la gestion du pôle enfance avec des factures d'électricité qui ont explosé complètement fait que si on veut conserver le niveau de prestation sociale en direction de la population de La Croix-Valmer, on est obligé de prendre en compte toutes ces dépenses.

C'est vrai qu'on n'a pas augmenté leurs subventions pendant au moins les deux dernières années, peut-être qu'on a eu tort, et que là maintenant, on se trouve avec un différentiel très important. C'est vrai que ça a fait débat. Hier, ça a fait débat parce qu'une augmentation de l'ordre de plus de 20 %, ça nous paraissait important. Mais on l'a étudié ligne par ligne, ça correspond vraiment à la qualité qu'on veut garder à ce service et à notre ambition sociale qu'on veut garder à un niveau le plus élevé possible. Voilà, c'est pour expliquer un peu cette augmentation, mais enfin, on est un peu contraint comme sont contraintes les collectivités qui se voient appliquer 152-200 % d'augmentation sur leur facture d'électricité. Malheureusement, ça s'impose à nous. Ils ont eu des augmentations démentielles d'électricité et c'est eux qui payent l'électricité du pôle enfance.

Yves NONJARRET : Oui, qui est un vrai gouffre.

M. le Maire : C'est pour les explications. Est-ce qu'il y a d'autres explications ?

Pierre, oui.

Pierre MONETON : Moi, je voulais revenir sur ce qui a été dit de la part d'Yves d'abord.

La commission finance n'a pas non plus dénoncé d'irrégularités ou de choses, plus c'est des choses qui ne sont pas dans le cadre du travail. Il n'y a aucun souci de ce côté-là. Et la commission finance, M. le Maire n'a pas dit qu'elle ne supportait pas les actions sociales, bien au contraire et les choses sont très bien faites. La seule remarque de la commission finance que je voudrais rapporter ici à tout le monde, c'est le fait qu'on a dit attention, on demande à ce que le conseil d'administration du CCAS suive le budget et qu'on ne soit pas dans la même situation l'année prochaine, que celle où on a été cette année où on constate un excédent de dépenses qui nous surprend.

Ce qu'on aimerait, c'est que pendant le cours de l'année, le conseil d'administration du CCAS regarde bien les finances et fasse en sorte qu'on respecte le budget qui a été d'un million d'euros, qui représente une augmentation plus de 30 % voire pas loin des 40 % par rapport à l'année dernière. Voilà.

C'est tout ce qu'on a dit, mais il n'y a aucune irrégularité, surtout pas, ou aucun souhait de dire que l'action sociale n'est pas quelque chose d'important, bien au contraire.

M. le Maire : De baisser le niveau de l'action sociale.

Pierre MONETON : Pas du tout. Ce n'est pas du tout le but des remarques de la commission finance.

M. le Maire : Je te remercie de le souligner.

On demandera au CCAS dont je suis le Président et Yves le Vice-Président, d'être vigilant. Il y a beaucoup d'entre nous qui faisons partie du conseil d'administration, donc je crois qu'il faut que l'on continue vraiment d'être vigilant par rapport à ça et à ne pas les mettre en difficulté quand on se retrouve un peu le dos au mur le jour où ils présentent leur compte.

Parfait. Est-ce que d'autres questions par rapport à ce vote du budget du centre communal d'action sociale ? Non ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ?

Je vous remercie d'avoir adopté à l'unanimité. Ça marque bien votre ambition sociale qui est la mienne et que, je crois, on doit continuer à avoir. Si on se différencie entre les communes par rapport à ça, ma foi, ça ne me ferait pas déplaisir.

La délibération suivante est soumise au vote du Conseil Municipal :

Monsieur Yves NONJARRET, Adjoint aux finances expose au Conseil Municipal :

Considérant que le budget du C.C.A.S est composé en majeure partie d'une subvention communale,

Considérant que le C.C.A.S doit faire face à toutes ses dépenses obligatoires, particulièrement les salaires, Il convient de verser au C.C.A.S la subvention qui lui permettra de couvrir ses dépenses de fonctionnement et d'investissement

Afin de permettre le bon fonctionnement du Centre communal d'action sociale de La Croix Valmer, il est demandé au Conseil Municipal de verser une subvention de fonctionnement

pour l'année 2023 pour un montant de 961 400 €, incluant les avances déjà versées sur l'année 2023.

Cette subvention sera versée suivant un échéancier mensuel jusqu'au mois d'octobre de l'exercice.

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- D'attribuer une subvention de fonctionnement 2023 au Centre communal d'action sociale de La Croix Valmer pour un montant de 961 400 €
- De prévoir les crédits nécessaires au C/657362 « subvention de fonctionnement versée aux CCAS », du budget primitif de la Commune

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

à l'unanimité

D'approuver la proposition qui lui est faite.

31

FINANCES

Subvention d'équipement pour le Parc National de Port Cros 2023

Monsieur Yves NONJARRET : Selon la convention signée et comme chaque année, nous prévoyons de verser une subvention de 15 000 €.

M. le Maire : Alors, vous dire que ce n'est pas une subvention de la Commune. En fait, cette somme-là, c'est une partie de la recette de nos parkings qu'on leur rétrocède, mais c'est nos parkings qui sont chez eux donc c'est un peu compliqué, mais on fait des recettes de parking sur leur territoire...

Mme Catherine HURAUT : Ils gèrent aussi. Des agents viennent sur leur parking

M. le Maire : Voilà. Donc, c'est simplement une rétrocession d'une partie des recettes.

Mme Marie-Françoise CASADEI : (...) appelé « rétrocession » plutôt que « subvention ».

Yves NONJARRET : Ce n'est pas exactement une rétrocession. Chaque année, on fait un bilan des recettes qu'on encaisse et des dépenses qu'on fait à cette occasion sur les parkings, sur la Villa Romaine, etc.

M. le Maire : Parce que nous, si vous voulez, on engage des frais et c'est sur leur territoire. Ce qu'on est en train de faire à la Villa Romaine, c'est sur leur territoire. Donc, on enlève de nos recettes le montant des travaux qu'on fait, le personnel qu'on met à disposition, le matériel qu'on met à disposition pour faire des parcmètres. Tout ça vient en déduction de nos recettes et sur le net qui reste, on leur rétrocède 15 000 €.

C'est les termes. J'ai l'impression qu'ils vous chatouillent un peu.

Mme Marie-Françoise CASADEI : Mais j'avais déjà fait cette remarque l'an dernier en disant que le cadre juridique me semblait curieux parce qu'une subvention, ce n'est pas ça puisqu'en réalité, vous les rétribuez pour vous permettre d'installer des machines, des appareils, etc.

M. le Maire : Non. Nous encaissons l'ensemble des recettes. On paye les prestations qui nous servent à faire fonctionner et après, on fait un bilan et il nous reste de l'argent. Une partie de cet argent-là, on leur rétrocède. Alors est-ce que le terme n'est pas bon ? Je ne sais pas. Juridiquement, je ne sais pas.

Mme Marie-Françoise CASADEI : Non, ce n'est pas extraordinaire.

Mme Catherine HURAUT: On parle de Port-Cros.

M. le Maire : Et au parc de Port-Cros, parce qu'en fait, les...

Mme Catherine HURAUT : Les agents viennent, travaillent sur Pardigon.

M. le Maire : Et puis ça appartient au Conservatoire, mais pas au parc et nous, on subventionne le parc de Port-Cros. Pas le Conservatoire. On ne rend rien au Conservatoire alors que c'est à eux que ça appartient.

M. Yves NONJARRET : Mais parce qu'il y a une convention qui est signée, ce sont les termes de la convention.

M. le Maire : On ne vous l'avait pas donné l'année dernière d'ailleurs, cette convention ?

Mme Marie-Françoise CASADEI : Si, si, si, mais j'avais trouvé ça bizarre.

Mme Catherine HURAUT : C'est les agents du parc qui viennent à Pardigon, ils travaillent sur Pardigon. Et en fait, c'est ça les 15 000 € qu'on reverse. C'est le fait parce qu'ils travaillent sur Pardigon.

Mme Marie-Françoise CASADEI : D'accord. Oui, mais alors, c'est une rétribution, ce n'est pas le... je ne pense pas. Enfin, bon...

M. le Maire : On verra si le terme n'est pas adéquat, on le changera.

Mme Marie-Françoise CASADEI : Si vous pensez que c'est bizarre.

M. le Maire : Est-ce qu'il y a d'autres questions ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie de l'avoir accepté.

La délibération suivante est soumise au vote du Conseil Municipal :

Monsieur Yves NONJARRET, Adjoint aux finances expose :

Dans le cadre de la convention tripartite qui lie la commune au le Conservatoire du Littoral et le Parc National de Port Cros, des terrains sont mis à disposition de la commune et servent à accueillir des véhicules en stationnement.

Une partie des recettes encaissées en contrepartie de ce stationnement doit être reversée afin de participer à des actions de gestion de ces sites.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur l'opportunité de cette aide financière.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les recettes tirées des stationnements payants des terrains de Pardigon ;

CONSIDÉRANT que la commune se doit de réinvestir une partie de ces recettes dans les sites de Gigaro et de Lardier ;

VU le budget de l'exercice 2023 ;

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- De verser une subvention d'équipement au Parc National de Port Cros d'un montant de 15 000 €
- D'imputer cette dépense sur le compte 204182 « Subventions d'équipement versées » dont les crédits ont été ouverts à cet effet ;
- D'amortir cette subvention à partir de l'exercice 2023 au prorata temporis sur une durée de cinq ans.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

à l'unanimité

D'approuver la proposition qui lui est faite.

32

FINANCES

Modification et création d'une nouvelle autorisation de programme et crédits de paiement pour l'opération « jardin du train des pignes »

Yves NONJARRET : Alors, je rappelle qu'une autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses à engager pour financer l'opération et les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses mandatées, c'est-à-dire payées année après année. Ces montants sont à actualiser à intervalles réguliers, ce qui est d'ailleurs tout à fait normal. Il est prévu de retirer le projet du jardin du Train des Pignes du budget principal et donc d'en retirer les autorisations de programme et crédits de paiement déjà votés et de créer une nouvelle autorisation de programme et des crédits paiement sur le budget parking de la manière suivante :

- Autorisation de programme : 5 875 834
- Crédits de paiement pour 2023 : 3 870 000 €
- Crédits de paiement pour 2024 : 2 005 834 €

M. le Maire : Ce sont des écritures fluctuantes en fonction des dépenses réelles qu'on est obligé de faire année après année. Mais la somme de début reste la même.

Hors micro

M. le Maire : Mais ça n'a pas bougé, Madame. On ne doit pas être loin du plafond là parce que tous les marchés ont été passés. Donc normalement, les marchés se respectent sauf s'il y avait des avenants.

Hors micro

M. le Maire : Je n'espère pas, mais effectivement, vous, vous avez plus d'expérience que moi dans les travaux et peut-être qu'il y aura des avenants. Normalement, on a essayé d'être le plus précis possible pour qu'il y ait le moins d'avenants possibles, mais les avenants, c'est un impondérable qui surgit. Ça peut toujours surgir un impondérable, mais normalement, on en est toujours à la même somme. Ce sont des crédits de paiement qui changent d'une année sur l'autre en fonction de ce qu'on a plus ou moins dépensé.

Par rapport à cette modification, qui vote contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

La délibération suivante est soumise au vote du Conseil Municipal :

VU les articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU l'article L.263-8 du code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

VU le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

Pour ne pas alourdir la section d'investissement et améliorer le taux de réalisation du budget, la ville de la Croix Valmer utilise la procédure des « Autorisations de Programme et Crédits de Paiement » (AP/CP), permettant de mieux visualiser le coût d'une opération à étaler sur plusieurs exercices budgétaires.

L'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement de cette opération. Elle demeure valable, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à son annulation. Elle peut être révisée.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'autorisation de programme correspondante.

Considérant qu'il est nécessaire à intervalles réguliers, d'actualiser le stock des AP/CP et dans ce cadre il convient de prendre une délibération qui permet de retirer le projet du budget principal qui fera doublon avec une autre opération sur le budget parking

Par délibération N° 2022_10_135_6, du 15 décembre 2022, le conseil municipal avait modifié l'AP/CP « Jardin du train des Pignes » comme suit :

BUDGET	N°AP	Libellé	Montant AP	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
Principal	AP2021_01	Jardin du Train des Pignes	7 500 000,00	136 188,00	763 812,00	4 400 000,00	2 200 000,00

L'AP/CP doit être actualisé et clôturé au 31/12/2022 sur le budget principal comme suit :

BUDGET	N°AP	Libellé	Montant TTC				
			Montant AP	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
Principal	AP2021_01	Jardin du Train des Pignes	7 500 000,00	136 188,00	180 868,39	4 400 000,00	2 782 943,61

Une nouvelle AP/CP doit être créée sur le budget annexe parkings comme suit :

BUDGET	N°AP	Libellé	Montant HT		
			Montant AP	CP 2023	CP 2024
Parkings	AP2023_01	Jardin du Train des Pignes	5 875 834,00	3 870 000,00	2 005 834,00

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'actualiser et de clôturer l'autorisation de programme pour le projet « Jardin du train des Pignes » opération 250 ; sur le budget principal ;
- d'accepter la nouvelle AP/CP sur le budget annexe parkings d'un montant global estimé à 5 875 834,00 € HT jusqu'en 2024, dont la répartition des dépenses était présentée ci-dessus

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

à l'unanimité

D'approuver la proposition qui lui est faite.

Reversement d'une partie de l'excédent du budget annexe Office de tourisme vers le budget principal

Yves NONJARRET : Le budget de l'Office du tourisme dégage d'excellents fonctionnements supérieurs à l'autofinancement, ceci étant causé par le bon rendu de la taxe de séjour.

Il est donc proposé que l'excédent reversé au budget principal le soit à hauteur de 250 000 €.

M. le Maire : Alors, il y a eu cette année un travail important fait par l'Office de tourisme pour le recouvrement de la taxe de séjour en accord avec les plateformes qui ont été cette année de plus en plus précises dans le paiement des séjours si bien qu'on a eu une recette de plus de 600 000 €. Il y a six, sept ans, on était à 250 000 €. On est à 600 000 € aujourd'hui.

Ça marque bien le travail de qualité que fait l'Office de tourisme, mais aussi l'environnement des plateformes qui nous échappaient complètement. Il y a cinq, six ans, les plateformes ne nous reversaient rien du tout. Et maintenant, Airbnb plus Abritel, tout ça, nous versent des sommes conséquentes en fin d'année. Le problème c'est qu'on ne le sait pas à l'avance. C'est pour ça que quand il a bâti son budget, Yves reste prudent et a prévu au budget un budget modeste, mais enfin reflète la réalité au moins pour qu'on n'ait pas de mauvaise surprise.

Ce que nous n'aime pas, c'est les mauvaises surprises. On accepte bien les bonnes, mais les mauvaises, ça nous contrarie. On reste prudent, exactement.

M. Jacques BUTTARD : Moi, je voudrais savoir pourquoi ce reversement, parce que le rôle quand même de l'Office de tourisme est très important au niveau au niveau de La Croix-Valmer comme de l'événementiel par exemple, on a besoin de faire parler de nous. Je pense que l'Office de tourisme a besoin de fonds pour pouvoir travailler. Je ne comprends pas pourquoi. Juste une question.

Yves NONJARRET : Ah, les fonds, l'Office de tourisme les a. Vous avez vu qu'il y avait plus de 500 000 € d'excédents, donc, en renversant la moitié compte tenu de ce que la taxe de séjour rapporte, ça me semble juste.

M. le Maire : La Présidente, peut-être...

Mme Linda TRIBET : Et en fait, chaque année, on avait un excédent qui se reportait sur les autres années. Et comme tu dis Jacky, c'est reversé dans le budget principal, mais ça va s'appliquer à l'événementiel qui, lui, est dans le budget principal.

M. le Maire : Pendant les premières années, cet excédent a servi à financer les travaux qu'ils ont faits. Maintenant, les travaux étant faits, il y a un excédent réel, donc on reverse au budget principal, mais qui sert indirectement à l'attractivité touristique de la Commune. Mais quand on dit qu'il doit financer, mettons, la réfection des toilettes de Gigaro, c'est bien du tourisme ça. Des racks à vélo pour accueillir les touristes, c'est du tourisme ça.

Donc, plutôt que de le faire payer par les Croisiens, ce qui améliore l'accueil des touristes, c'est normal qu'il soit payé par l'Office du tourisme, mais pas en direct. Ça passe par le budget de principal.

M. Jacques BUTTARD Alors, je ne suis pas contre, mais simplement, je voulais juste savoir...

M. le Maire : Non, tu fais une remarque, oui, c'est bien. Le conseil municipal, ça sert à ça. Quand on ne comprend pas, on pose les questions. Mais je te remercie de ta question et j'espère que tu es satisfait de la réponse.

Pas d'autres questions sur l'Office de tourisme ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Merci. On continue.

La délibération suivante est soumise au vote du Conseil Municipal :

Monsieur Yves NONJARRET, Adjoint au Maire expose :

En application des dispositions du Code général des collectivités territoriales et de l'instruction budgétaire et comptable M57, le Conseil Municipal a la possibilité, par délibération prise après l'affectation des résultats de l'exercice, d'autoriser le reversement de l'excédent constaté pour un budget annexe d'un service public à caractère administratif.

En effet, le reversement d'une partie de l'excédent de fonctionnement d'un budget annexe d'un service public à caractère administratif au budget principal est possible sans aucune condition restrictive.

Considérant que ce budget annexe dégage des excédents de fonctionnement supérieurs à l'autofinancement, par les recettes perçues au titre de la taxe de séjour,

Il est donc proposé au Conseil municipal le reversement de l'excédent du budget annexe « Office de Tourisme », constaté après affectation des résultats 2022 vers le budget principal, soit la somme de 250 000,00 €.

Vu les résultats du compte administratif du budget annexe « Office de Tourisme », pour l'exercice 2022,

Après avoir entendu l'exposé, Il est demandé à l'Assemblée délibérante :

- **DE DECIDER** que l'excédent du budget annexe « Office de Tourisme », constaté après affectation des résultats, soit une somme de 250 000, 00 €.sera reversé au budget 2023 du budget principal
- **DE PRECISER** que les crédits budgétaires correspondants à cette opération seront inscrits :
 - Pour le budget annexe « Office de Tourisme » : en dépenses de fonctionnement, au compte 65822 « Reversement de l'excédent des budgets annexes à caractère administratif au budget principal »
 - Pour le budget principal : en recettes de fonctionnement, au compte 75821 « Excédents des budgets annexes à caractère administratif »,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

à l'unanimité

D'approuver la proposition qui lui est faite.

34

FINANCES

Subvention de fonctionnement et d'équipement au budget annexe PARKINGS

Yves NONJARRET : Alors, subvention de fonctionnement et d'équipement au budget annexe parkings. Donc le budget parkings, je vous l'ai déjà dit, doit prendre en charge le coût du jardin du Train de Pignes. Une autorisation de programme et des crédits de paiement ont permis d'étaler cet investissement sur plusieurs exercices, on l'a vu.

Pour l'exercice 2023, 4 millions d'euros seront financés par un emprunt et une subvention du budget principal de 130 000 € pour le fonctionnement et de 2 870 000 € pour l'équipement. On a vu tout ça lors du vote budget parkings.

M. le Maire : On vous en a déjà parlé tout à l'heure. Est-ce qu'il y a des questions par rapport à ça ? Non ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

La délibération suivante est soumise au vote du Conseil Municipal :

Monsieur Yves NONJARRET, Adjoint aux finances expose au Conseil Municipal :

L'article L.2224.1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales fait obligation aux communes d'équilibrer en recettes et en dépenses le budget de leurs services à caractère industriel ou commercial et interdit toute prise en charge par le budget propre de la collectivité de dépenses afférentes à ces services.

Toutefois, il autorise des dérogations au principe d'équilibre dans les trois éventualités suivantes :

1. lorsque le fonctionnement du service est soumis à des conditions d'exercice particulières,
2. lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'utilisateurs, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs,
3. en cas de sortie de blocage des prix.

Les décisions prises par les assemblées délibérantes de financer sur le budget général des dépenses liées à ces trois cas de dérogations doivent faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal.

Le budget annexe Parkings, doit supporter le coût de l'opération Jardin du Train des Pignes, d'un montant estimatif de 7 500 000 € TTC et pour lequel une Autorisation de Programme et de Crédits de Paiements permet d'étaler sur plusieurs exercices cet investissement.

Pour l'exercice 2023, sur le budget annexe PARKINGS, il est prévu des crédits de paiements pour 4 000 000 € HT qui seront financés par un emprunt et par une subvention du budget principal. Ce budget annexe ne pouvant encaisser d'autres produits avant l'achèvement des travaux.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur Yves NONJARRET, Adjoint aux finances,

Considérant que ce budget annexe est soumis à des conditions d'exercice particulières,

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante :

- D'allouer une subvention de fonctionnement d'un montant de 130 000,00 € au budget annexe parkings,
- D'imputer cette dépense au budget principal C/6573641 « subvention de fonctionnement versée aux établissements à caractère industriel et commercial – budgets annexes » et la recette au budget annexe parkings C/774 « subventions exceptionnelles ».
- D'allouer une subvention d'équipement d'un montant de 2 870 000,00 € au budget parkings ;
- D'imputer cette dépense au budget principal au chapitre 204 C/2324 « subventions d'équipement versées en cours » et la recette au budget annexe parkings C/1314 « subventions d'équipement Commune ».
-
-

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

à l'unanimité

D'approuver la proposition qui lui est faite.

M. le Maire : Ça, c'est plus embêtant.

Yves NONJARRET : Il s'agit d'une locataire de la commune qui ne paye pas son loyer. La somme de 11 000 € permettrait d'amortir le risque de non-valeur et par sincérité budgétaire et transparence des comptes, nous vous demandons d'admettre cette provision sur le budget annexe Logements et habitat.

M. le Maire : Alors, 11 000 €, c'est le cumul depuis plusieurs années. C'est ce qu'elle a accumulé malgré une intervention du Trésor public, malgré une saisie sur son salaire, mais vous savez qu'on ne peut pas saisir plus d'une certaine partie. Comme elle a de petits revenus et avec la saisie, ça ne couvre pas la dette, donc la dette ne s'épuise pas. On est obligé de faire cette créance-là parce qu'autrement, on sera obligé de la payer à terme de toute façon.

Yves NONJARRET : L'huissier est même intervenu avec un procès-verbal négatif.

M. Pierre MONETON : Une question. Est-ce que ça constitue aussi un abandon de créances ou c'est simplement une provision ?

Yves NONJARRET : Ça, c'est une provision.

M. Pierre MONETON : On ne parle pas d'abandon de créance là ?

M. le Maire : Non, pas encore.

Yves NONJARRET : Financièrement, c'est un peu la même chose, mais quand ça passer en non-valeur, ça sera compensé par la reprise de la provision, mais ce n'est pas encore non-valeur.

M. Pierre MONETON : Parce que, on parlait de social tout à l'heure, si c'est vraiment quelqu'un qui est dans le besoin, qui n'a pas d'argent, qui est là depuis dix ans et autres, je ne sais pas, mais à un moment, il faut peut-être qu'on prenne la décision de dire, on fait un abandon de créance, c'est net. Au moins, on encaisse le solde parce que là, si on continue les procédures, c'est comme ça.

C'était une simple remarque, mais je pense qu'il va falloir peut-être envisager un jour.

Mme Gabrielle DALMAS : C'est sur l'appartement des Gassinières, non ?

M. le Maire : Non, c'est au Hameau. On est propriétaire de quatre logements sociaux au Hameau et c'est un de ces logements sociaux qui ne paye pas ou qui paye mal, pas suffisamment, qu'il n'a pas payé pendant un certain nombre de mois. La dette s'est accumulée et après, maintenant, elle n'arrive plus à rattraper. Elle travaille, mais sa situation ne s'est pas améliorée.

On vote. Donc qui vote contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

On a fini. Merci, Yves, de ton travail acharné pendant ce début de conseil parce que ce n'était quand même pas rien.

Yves NONJARRET : Et merci à Francis CAYOL.

M. le Maire : Francis et Karina pour le travail.

Yves NONJARRET : Pour le travail de visio.

La délibération suivante est soumise au vote du Conseil Municipal :

Le Maire explique au conseil municipal,

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le Principe :

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le CGCT rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

Du point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur doivent échanger leurs informations sur les chances de recouvrement des créances. L'inscription des crédits budgétaires puis les écritures de dotations aux provisions ne peuvent être effectuées qu'après concertation étroite et accord entre eux.

Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision, car la valeur des titres de recette pris en charge dans la comptabilité de la commune est supérieure à celle attendue. Il existe donc potentiellement une charge latente si le risque se révèle qui, selon le principe de prudence, doit être traitée par le mécanisme comptable de provision, en tout ou partie, en fonction de la nature et de l'intensité du risque.

La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses repose sur l'utilisation en dépenses du compte 681 « Dotation aux amortissements aux dépréciations et aux provisions – charges d'exploitation »

VU les articles L 612-16, L2321-1, L2321-2 et R2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N°DEL 2020_08_105_3 du 5 novembre 2020, portant provision pour créance douteuse sur le budget annexe Logement et Habitat,

VU le besoin d'augmenter la provision suivant l'évolution de la créance douteuse,

CONSIDERANT le risque associé aux créances douteuses susceptibles d'être irrécouvrables,

CONSIDÉRANT que la commune, sur demande du comptable, devra probablement admettre en non valeurs les titres émis à l'encontre du redevable ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1 : De procéder à une provision semi-budgétaire de la somme de 11 000,00 € afin d'anticiper une admission en non-valeur par le comptable public.

Article 2 : De préciser que la somme sera provisionnée au compte 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants » sur le budget annexe logement et habitat.

Article 3 : D'autoriser le Maire à reprendre la provision ainsi constituée à hauteur du montant des créances admises en non-valeur sur les exercices à venir.

Le Conseil Municipal, *oui l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,*

DÉCIDE

à l'unanimité

D'approuver la proposition qui lui est faite.

Modification des horaires d'ouverture de la Mairie au public

M. le Maire : Actuellement, une amplitude horaire d'ouverture au public est de 43 heures par semaine. Donc, je vous propose de diminuer les horaires d'ouverture au public avec comme objectif le maintien de la qualité de la prestation en proposant des horaires adaptés aux besoins et au mode de vie des usagers et la maîtrise des dépenses de fonctionnement, notamment du personnel ainsi que la mise en adéquation des horaires avec ceux de l'agence postale communale, qui se situeront dans le même bureau, parce que l'ouverture officielle de l'agence postale est fixée à lundi 27 mars à 9h.

La modification entrera en vigueur le 27 mars.

Les horaires proposés pour le service de l'accueil de la mairie sont les suivants : lundi, mardi, mercredi, jeudi, de 8h30 à 16h30 sans interruption, le vendredi de 8h30 à 12h30, ce qui fait 36 heures d'ouverture au public.

Les horaires proposés pour l'agence postale communale sont les mêmes, mais tiennent compte de 30 minutes de travail avant ouverture et après fermeture pour la tenue de caisse. Donc, le lundi, mardi, mercredi, jeudi, ce n'est pas de 8h30, c'est de 9h et à 16h, l'employée communale qui tiendra l'agence postale sera là à 8h30, mais de 8h30 à 9h, elle a des procédures de mise en contact de sa caisse, d'ouverture du coffre, de rangement de ses timbres, etc., qui prend une demi-heure. Elle a l'autre demi-heure pour ranger, de 16h à 16h30.

L'ouverture au public pour l'agence publique communale sera de 31 heures. La Poste actuellement est ouverte 28 heures. Elle sera ouverte 31 heures.

Est-ce qu'il y a des questions par rapport à ce changement d'horaire ?

Ça nous facilite la vie parce que c'est vrai qu'on avait 43 heures d'ouverture, on a réduit l'amplitude et ça oblige moins de changement pour la personne qui est de remplacement pour la personne en charge de l'accueil. C'est les autres services qui supportaient son remplacement puisqu'elle ne travaille que 35 heures comme les autres, mais là, on va ouvrir 36 heures. Donc pratiquement, elle pourra assurer l'intégralité de l'ouverture.

Est-ce des questions par rapport à ce changement d'horaires ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

La délibération suivante est soumise au vote du Conseil Municipal :

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la mairie offre actuellement une amplitude horaire d'ouverture au public de 43 h par semaine.

Monsieur le Maire propose de diminuer les horaires d'ouverture au public avec comme objectifs le maintien de la qualité de la prestation, en proposant des horaires adaptés aux besoins et aux modes de vie des usagers et la maîtrise des dépenses de fonctionnement, notamment de personnel, ainsi que la mise en adéquation des horaires avec ceux de l'agence postale communale qui se situe dans le même bureau.

La modification entrera en vigueur le lundi 27 mars 2023.

Les horaires proposés pour le service de l'accueil de la mairie sont les suivants :

Lundi/Mardi/Mercredi/Judi : 08h30-16h30

Vendredi : 08h30-12h30

Soit 36h d'ouverture au public.

Les horaires proposés pour l'agence postale communale sont les mêmes mais tiennent compte de 30 mn de travail avant ouverture et après fermeture pour la tenue de caisse :
Lundi/Mardi/Mercredi/Jeudi : 09h-16h (effectif : 08h30-16h30)
Vendredi : 09h-12h (effectif : 08h30-12h30)
Ouverture au public : 31h

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le chapitre introductif du Code Général de la Fonction Publique, articles L1 à L9,

Vu les articles L121-1 à L121-11 relatifs aux obligations générales,

Considérant l'avis favorable du comité social territorial lors de sa séance du 22/03/2023,

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante,

Article 1 : De modifier les horaires d'ouverture de la mairie au public à compter du 27 mars 2023 :

Les lundi, mardi, mercredi, jeudi : de 8h30 à 16h30

Le vendredi : de 8h30 à 12h30

Le Conseil Municipal, *ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,*

DÉCIDE

à l'unanimité

D'approuver la proposition qui lui est faite.

37

MARCHES PUBLICS

Attribution du marché du lot 10 Électricité pour la création du jardin du train des pignes

René CARANDANTE : Pour rappel, lorsque j'avais exposé le programme du jardin du Train de Pignes au Conseil municipal du 15 novembre 2022, si vous vous souvenez, il manquait le lot n°10 qui portait sur l'électricité qui n'avait pas été attribué parce qu'à l'époque, on avait trouvé la somme un peu exagérée.

Du coup, on a relancé une consultation sur cette procédure formalisée. La consultation a été portée sur notre site W marchés et sécurité. On a eu trois nouvelles réponses :

- la société DEGRÉANE ÉLECTRIQUE qui a proposé la somme de 369 898 €,
- la société INÉO PROVENCE-CÔTE D'AZUR pour une somme de 354 106 € et
- la société RELAIS CORPORATION à 530 000 € HT.

Donc, a été retenue la société INÉO PROVENCE pour 354 106 €.

La première proposition faite à l'époque portait sur un montant de 399 396 €. On a gagné un petit delta de 45 000 € là-dessus. Ce n'est pas beaucoup, mais c'est toujours ça le prix. C'est mieux dans notre poche que...

René CARANDANTE : Voilà.

Donc, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser M. le maire à signer le lot n°10 électricité du marché pour la création du jardin du Train des Pignes et d'autoriser M. le Maire à prendre toutes dispositions à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

M. le Maire : Voilà. Vous avez eu les renseignements. Est-ce qu'il y a des questions par rapport à ce marché électricité qui a eu des difficultés à sortir ? Non ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

La délibération suivante est soumise au vote du Conseil Municipal :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de réalisation d'un parc paysager avec circulation piétonne, jardin d'enfants et gestion multimodale des déplacements, sous lequel sera aménagé un espace pour le stationnement de véhicules et de deux roues, situé parking de la Gare.

Ce projet a été exposé lors du Conseil Municipal du 15 décembre 2022. Or, le lot 10 "Electricité" n'avait pas pu être attribué, dans la mesure où l'offre avait été jugée inacceptable conformément à l'article R.2152-1 du code de la commande publique.

Par conséquent, une nouvelle consultation a été réalisée, selon une procédure formalisée soumise aux dispositions des articles L.2124-1 et R.2124-2 du Code de la Commande Publique.

La consultation a été publiée sur le site <https://www.marches-securises.fr> référencée La-Croix-Valmer_83_A_20221220W2_1 du 20 décembre 2022, sur le BOAMP avis n° 22-168400 du 20 décembre 2022 et sur le TED (Tenders Electronic Daily) n° FR005/2022-083166 du 20 décembre 2022.

3 plis ont été déposés.

Au terme de la procédure, la commission d'appel d'offres, réunie en séance du jeudi 9 mars 2023, a décidé d'attribuer le marché à la société INEO PROVENCE ET CÔTE D'AZUR, sise 1016 Avenue du Docteur Schweitzer 83120 LA FARLEDE, dont l'offre s'avère économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement des offres, et ce pour un montant découlant de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire de 354 106,20 € HT.

Les offres remises sont consultables au service de la Commande publique.

En conséquence, il est demandé au conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 ;
Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique ;
Vu le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique ;
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020_04_028_1 en date du 8 juin 2020 portant délégation de pouvoir au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales, alinéa 4 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal n° DEL 2022_10_141_12 en date du 15 décembre 2022 portant attribution du marché de création du jardin du train des pignes ;
Vu les offres consultables auprès du service de la Commande publique ;
Vu le projet d'acte d'engagement ci-joint ;
Vu l'avis de la commission d'appel d'offres en date du 9 mars 2023 ;

Considérant que la Commune de La Croix Valmer a donc entrepris de relancer la consultation du lot 10 Électricité CFO / cfa pour la création du jardin du train des pignes.

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser Monsieur le Maire à signer le lot 10 du marché ;

Il est proposé au Conseil Municipal,

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le lot 10 "Électricité" du marché pour la création du jardin du train des pignes ;

- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

à l'unanimité

D'approuver la proposition qui lui est faite.

38

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Demande d'autorisation pour solliciter auprès du représentant de l'État le renouvellement à titre exceptionnel pour une année supplémentaire des actes de concessions des plages naturelles accordés par l'État à la Commune

M. le Maire : Alors, nous avons une réunion la semaine dernière à Saint-Tropez à la DDTM de Saint-Tropez. Donc, ce sont les gens qui s'occupent de notre dossier plage et qui d'entrée nous ont dit : « Ouh là là, votre dossier plage, vous l'avez voté, vous. » Donc, on l'a voté la semaine dernière, donc on est allé le présenter à l'État qui nous ont dit : « Bon, mais maintenant, compte tenu de la réduction de leur personnel à eux, n'espérez pas qu'on puisse prendre des décisions et que vous soyez prêts pour 2024. Donc, on vous recommande de déjà demander une dérogation pour 2024, parce que votre dossier n'aboutira pas avant 2025. »

Alors, c'était un peu un coup de massue parce que nous, on avait l'impression de ne pas être en retard, mais après ils nous ont dit : « Oui, mais il y a des impondérables tels que la CDNPS qu'il faut qu'on consulte et là, on ne sait pas du tout, c'est le brouillard. On ne sait pas quels sont les délais. Ça peut durer 2, 3, 4, 5 mois, on ne sait pas très bien. » Et ils nous ont dit : « Nous ne mettra à votre disposition que le personnel que l'État veut bien nous laisser. On est en baisse de personnel donc on n'ira pas plus vite que ce que peuvent faire deux salariés. Nous en a que deux ». Il nous dit : « C'est une mesure de précaution qu'on vous propose. Vous n'êtes pas obligé. Si maintenant, vous ne voulez pas, vous prenez le risque qu'en 2024, ma foi, si nous ne sommes pas prêts, il n'y aura personne sur vos plages. C'est-à-dire que nous n'aurons pas pris les décisions d'attribution de plage, pas en 2024, en 2025. Par contre, vous n'aurez pas d'autres autorisations puisque les marchés n'ont pas été passés. »

Devant cette incertitude, je pense qu'il est prudent de demander une nouvelle dérogation. Mathieu n'est pas là, mais je sais que ça ne lui plaira pas, mais il sait déjà un peu. C'est vrai que c'est un peu désespérant parce que c'est compliqué et puis, c'est compliqué pour tout le monde. C'est compliqué pour les gens qui, déjà dans leur tête, avaient l'idée de soumissionner. Ils avaient un projet. C'est compliqué pour les gens qui restent en place parce que, eux pensaient que c'était la dernière année et puis, ce n'est pas la dernière année, donc ils ne vont pas investir parce qu'ils ne vont pas avoir de nouveaux projets pour un an qu'il leur reste à faire. On vient leur dire ça, maintenant on leur dit : « Non, mais ce n'est pas un an, c'est deux ans. » Oui, mais l'année, elle est là.

Donc, on est dans l'incertitude, mais si mettons, on ne répond pas à cette sollicitation de l'État, on risque aussi qu'il n'y ait une personne du tout sur les plages en 2024. Je pense qu'il ne faut pas prendre le risque, donc je vous incite à accepter ma proposition qui est de demander une année de dérogation supplémentaire.

Est-ce qu'il y a des questions ? M. OLIVIER.

Roger OLIVIER : Une année de plus c'est formidable, mais le truc...

M. le Maire : Non, ce n'est pas formidable.

Roger OLIVIER : Une année de plus pour que les plages restent en place, que les restaurants de plage restent.

M. René CARANDANTE : Les lots qui existent continuent à exister.

Roger OLIVIER : Là, on est 100 % d'accord, mais le reste, c'est une aberration qu'on nous oblige. D'un côté, on refait...

M. le Maire : Ils ne nous obligent pas. Ils nous disent : « Vous pouvez ne pas le faire, mais nous, on vous dit déjà qu'on ne sera pas prêt, donc vous prenez le risque simplement qu'il n'y ait personne sur vos plages ». Oui, les plages seront là. J'espère que les plages ne partiront pas, mais il n'y aura pas d'entreprises qui proposeront de l'alimentation, des matelas ou n'importe. C'est un risque.

M. René CARANDANTE : Il n'y aura pas d'attribution.

Mme Stéphanie MECHIN : On perdra tout. Il n'y aura plus d'attribution.

M. René CARANDANTE : Si on ne prend pas cette décision aujourd'hui de prolonger...

M. le Maire : Donc, en fait, on n'a pas le choix. On peut très bien ne pas engager cette dérogation, mais on n'aura pas de plage en 2024. C'est ce qu'ils nous ont dit clairement.

Laurence.

Laurence GIORGINI : Et si on s'engage et qu'après, ils arrivent à tenir les délais. Il y a possibilité de revenir en arrière ?

M. le Maire : Ah non, mais ils nous ont dit clairement qu'ils ne tiendraient pas les délais. Que compte tenu du fait que nous leur avons donné la semaine dernière, avec l'avis du Conseil municipal qui entérinait notre demande de location du domaine public, à partir de là, il y a des délais et eux savent très bien qu'ils ne tiendront pas les délais. Mais on peut ne pas les croire, on peut faire le canard. On peut dire : « Non, mais ce n'est pas vrai, ils vont y arriver. » Et s'ils n'y arrivent pas ? On n'a plus de plage du tout. On verra bien. Si, mettons, les choses vont plus vite...

M. René CARANDANTE : C'est le responsable de Toulon qui est venu nous voir et c'est lui qui a tenu ces propos.

Hors micro

M. le Maire : Ah bah, nous, on peut toujours revenir en arrière. Nous ne sommes pas obligés.

M. Pierre MONETON : Oui, mais on aura un problème de timing. On ne pourra pas revenir en arrière.

Pardon, je te coupe Bernard, les plagistes ne seront pas prêts. Il y a tout un processus qui est long.

M. le Maire : Non, mais justement. Laurence dit si ça s'accélère et parce qu'en fait, il faut qu'en septembre de cette année, nous puissions faire des propositions aux plagistes. On est en mars. En septembre, il faut être passé à la CDNPS. Il faut après demander aux gens de déposer les permis de construire, ce qui ne se faisait pas avant. Tout ça allonge les délais et eux disent : « Nous ne pourra avec les moyens qu'on a examiné toutes vos demandes. On le sait déjà ».

Maintenant, on peut avoir une divine surprise qu'au mois de septembre, on soit tous prêts, mais je n'y crois pas. On ne sera pas passé en CDNPS. La CDNPS a mis un an pour nous

convoquer pour le PLU. Elle ne va pas mettre trois mois pour nous convoquer pour les plages. Je n'y crois pas.

M. Pierre MONETON : Il n'y a aucune obligation de résultat de la part de ces gens-là en termes de timing ? De dire...

M. le Maire : Bah, ils le disent bien : « On est tenu au résultat du nombre d'agents qu'on nous donne ».

Mme CASADEI : Non, mais ils ne sont pas tenus par des délais ?

M. René CARANDANTE : Ils ne sont pas tenus par des délais, rien.

Mme CASADEI : Ils n'ont pas d'obligation ? C'est déjà sympathique qu'ils nous concèdent effectivement ces plages.

M. René CARANDANTE : et quelle est l'instance qui les contrôle ?

Mme CASADEI : Donc c'est une sous-concession qu'a la Commune, en fait, de la part de l'État.

M. le Maire : Nous a demandé la concession.

Mme CASADEI : Vous êtes sous-concessionnaire de l'État.

M. le Maire : Voilà. C'est ce qu'on a demandé au dernier Conseil municipal.

Mme CASADEI : Ce serait tellement plus simple de régler les choses autrement, que les communes règlent leurs petits problèmes elles-mêmes, ça marcherait cent fois mieux.

M. le Maire : Exactement. C'est triste, mais...

M. Pierre MONETON : C'est triste, c'est bien compris. Je suis tout à fait d'accord, on n'a pas voté, mais ma question est maintenant : est-ce qu'on a un risque sur 2024 de ne pas avoir de plage, ou d'avoir des gens aujourd'hui ou des prestataires qui ne sont pas en mesure ou qui ne souhaitent pas continuer le travail ? Est-ce qu'on le sait déjà ?

M. le Maire : Non.

M. Pierre MONETON : Les contrats peuvent être renouvelés par tacite reconduction.

M. le Maire : Oui. À la limite ils ne demandent que ça. Comme ils ne sont pas sûrs d'être choisis dans le prochain appel d'offres, eux, ils ne demandent que ça si on le laisse en place. Ils ne feront pas d'obstruction.

Mais le problème, si tu veux, ils ne sont pas dans une dynamique de proposer quelque chose de nouveau, etc., voilà.

M. René CARANDANTE : Non, mais s'ils ont une année de plus supplémentaire pour l'exploitation, ça leur permet encore plus d'amortir et d'engranger encore plus. Donc, je ne les vois pas dire non. Par contre, comme vient de dire Bernard, ils ne vont pas investir puisqu'ils savent très bien qu'on arrive au bout, voilà.

Mme Michèle CAPDEVIELLE : Je voulais savoir si les nouveaux candidats pour les plages seraient informés de ce délai.

Mme Stéphanie MECHIN : Il n'y a pas de candidat.

Mme Michèle CAPDEVIELLE : Non, mais on leur répond ?

M. le Maire : Non.

Mme Michèle CAPDEVIELLE : Ceux qui présentent depuis deux ans des dossiers ?

M. le Maire : Personne ne présente aucun dossier. Nous ne recevons aucun dossier. On n'a pas le droit d'ailleurs de recevoir des dossiers. Même il y a des gens qui nous téléphonent en disant : « Où en est l'attribution des places ? » On leur dit : « Nulle part. » Donc personne ne nous a déposé de dossier.

Mme Stéphanie MECHIN : D'accord. En revanche, il va falloir effectivement prévenir les plagistes actuels que c'est de nouveau possiblement renouvelé encore pour un an de plus.

M. le Maire : Naturellement, mais après le Conseil municipal, on ne va pas le faire avant que vous m'ayez autorisé à demander la prolongation. Mais dès demain, on les avertira.

D'autres questions par rapport à cette... ?

M. Roger OLIVIER : Néanmoins à terme, la restauration de plage sera supprimée.

M. le Maire : Ça, c'est autre chose, Roger. Ça, on l'a décidé l'autre fois. Nous, dans la nouvelle concession qu'on a demandée à l'État, l'État nous a déjà demandé : « Ne présentez plus de plage avec restauration ou droit d'espace remarquable. » Donc là, c'est fait. Ça par contre, l'État l'a reçu et ils l'accepteront. Notre dossier à nous et avec les emplacements, ça, ils ne nous ont pas encore donné la réponse formelle. Quand ils nous la donneront dans quelques semaines, quelques mois, nous dirons que le projet qu'on leur a donné la semaine dernière est agréé, à ce moment seulement, on aura une réponse, mais pas avant. Autrement, je ne les vois pas revenir sur ce qu'ils nous ont demandé. C'est eux qui nous ont demandé de supprimer les plages au droit de l'espace remarquable. Ils ne vont pas revenir dessus.

Roger OLIVIER : C'est lamentable.

René CARANDANTE : Tu es gentil quand tu dis : « Ils nous ont demandés. » Ils nous ont imposés.

M. le Maire : Non.

Roger OLIVIER : Mais oui, bien sûr, ils ont imposé. Moi je regrette que...

M. Roger OLIVIER : En parallèle, aller trouver des locataires qui vont mettre que des parasols sans apporter à boire ou...

M. Le Maire : Très sincèrement, de vous à moi, je n'y crois pas.

Roger OLIVIER : Moi non plus.

Mme CASADEI : Vous ne résistez pas ? Vous ne faites pas de résistance sur ce point ?

M. René CARANDANTE : On en a fait. Moi, j'ai ouvert ma bouche, mais il m'a renvoyé dans mes 22 mètres en me disant : « Monsieur, c'est la loi. Au droit d'un espace remarquable, rien du tout. » J'ai dit : « Mais alors, pourquoi pendant 12 ans, vous nous l'avez permis. Aujourd'hui, vous ne nous l'avez pas permis ? » Et la réponse, tenez-vous bien : « On a changé de direction. » Ça, c'est une bonne réponse.

Mme CADAËI : On a changé de doctrine, disons.

M. le Maire : Oui, on change de directeur, on change de doctrine.

Parfait. Allez, est-ce qu'il y a d'autres questions par rapport à ce sujet-là ? Non.

Donc, qui vote contre ?

Laurence GIORGINI : Moi, je vote contre pour Mathieu.

M. le Maire : Oui, d'accord. Et Roger OLIVIER aussi, je crois. On a deux votes contre. C'est ça ? Vous êtes conforme à ce que vous avez l'autre fois ? Vous votez contre la demande de prolongation.

Roger OLIVIER : Contre l'aboutissement du projet. Là, on est au début du projet. Apparemment, c'est acquis. Donc, à court terme, les plages seront supprimées.

Mme CASADEI : Mais non.

M. le Maire : Non. Attends, on n'en est pas là Roger. Là, on demande une prolongation d'un an pour qu'ils puissent exploiter encore pendant une année de plus, sinon on ne pourra pas exploiter.

Mme CASADEI : C'est l'État qui pleure un délai.

M. le Maire : Vous votez contre, Roger, ou pas ?

Roger OLIVIER : Non, pour. Mais en sachant que dans...

M. Le Maire : On a un vote contre, Mathieu TAROT.

M. René CARANDANTE : Roger, pour que ça soit bien clair dans ta tête, le projet qu'on a présenté au dernier Conseil, ils l'ont dans les mains. Ils vont l'adopter ou pas, on ne sait pas encore. Mais bon, normalement ils devraient l'adopter puisque c'est eux qui nous ont demandé ce truc-là. Voilà. Même si on n'était pas d'accord avec, mais on n'a pas trop le choix. C'était ça ou rien. Ils ne voulaient rien du tout. Ils nous ont dit : « Bah, à la rigueur, vous pouvez y mettre des parasols et des chaises. C'est tout. »

La délibération suivante est soumise au vote du Conseil Municipal :

Monsieur le Maire expose :

Par arrêtés en date du 26 août 2010, Monsieur le Préfet du Var a accordé à la commune de La Croix Valmer les concessions des plages naturelles de Pardigon et Gigaro dont les échéances sont fixées au 31 décembre 2022.

Dans ce cadre, la commune a procédé par délibérations en date du 16 mars 2017 au renouvellement des sous-traités d'exploitation des lots de plages attribués pour une durée de six (6) ans, de 2017 à 2022 inclus.

Durant cette période, les services de l'État ont procédé à la délimitation du DPM dans le secteur d'Héraclée. De même, la décision a été prise de scinder en deux le périmètre qui composait la concession dite de Gigaro. A l'avenir, il y aura une concession qui couvrira le secteur d'Héraclée, et une concession qui couvrira le secteur de Gigaro, portant le nombre total de concessions sur le territoire de la commune à trois (3).

Dans le même temps, les services de l'État, la communauté de communes du Golfe de Saint Tropez et la commune de La Croix Valmer doivent finaliser la mise en œuvre d'une concession, dont sera titulaire l'EPCI, couvrant les enrochements et les ouvrages compris entre la concession de Gigaro et celle d'Héraclée. Cette concession doit permettre l'exercice par l'Établissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) de la compétence GEMAPI maritime.

Les nouveaux dossiers de concessions État commune devront également faire l'objet d'un passage devant la Commission Départementale de la Nature des Paysages et des Sites (CDNPS), en raison de la présence d'espaces remarquables au titre de la loi littoral (site de l'ancienne ZAC de Pardigon au niveau du secteur Pardigon-Débarquement ; terrain du Conservatoire du Littoral au niveau de Gigaro avec le site dit du Cap Lardier).

En raison des éléments qui précèdent, la commune a été dans l'impossibilité de déposer dans les délais autorisés le dossier technique de demande de renouvellement, tel que prévu

par les dispositions de l'article R2124-22 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P).

Le retard ainsi contracté n'est plus compatible avec les délais d'instruction de la procédure de renouvellement par les services de l'État (entre 12 et 18 mois à compter de la date de dépôt du dossier) et ne permet plus de garantir le bon déroulement de la saison balnéaire 2023.

Par conséquent, il convenait de solliciter auprès de Monsieur le Préfet du Var, à titre exceptionnel, une dérogation d'une (1) année de la date d'expiration des concessions de plages entre l'État et la Commune, jusqu'au 31 décembre 2023.

Par arrêtés préfectoraux n°DDTM/SML/BLE/2022-023 & 024 du 5 octobre 2022, Monsieur le Préfet du Var accordait, par un avenant n°2 à la concession de la plage naturelle de Gigaro, la prolongation exceptionnelle d'une (1) année supplémentaire de la date d'expiration de la concession portant l'échéance au 31 décembre 2023.

Le dossier de concessions État – Commune étant en cours de finalisation et en cours d'envoi auprès des services préfectoraux, l'incompatibilité avec les délais d'instruction par les services de l'État demeure et ne permet pas de garantir le bon déroulement de la saison balnéaire 2024.

Dès lors, il convient d'ores et déjà de solliciter auprès de Monsieur le Préfet du Var, à titre exceptionnel, une dérogation d'une (1) année de la date d'expiration des concessions de plages entre l'État et la Commune, portant l'échéance au 31 décembre 2024.

Pour conserver une cohérence d'ensemble, le renouvellement exceptionnel des sous traités d'exploitation des lots de plages devra intervenir pour la saison balnéaire 2024, soit du 15 mars au 15 novembre 2024.

Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L2124-1 à 2124-5 ;

Vu le Code de l'Environnement,

Vu la loi n°86-2, du 3 janvier 1986, relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral ;

Vu le décret N° 2006-608 du 26 mai 2006 relatif aux concessions de plages ;

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 26 août 2010 accordant la concession de la plage naturelle de Gigaro et celle de Pardigon à la commune de La Croix Valmer ;

Vu les arrêtés préfectoraux n°DDTM/SML/BLE/2022-023 et n°DDTM/SML/BLE/2022-024 du 5 octobre 2022 accordant l'avenant n°2 aux concessions des pages naturelles de Gigaro et de Pardigon et portant l'échéance au 31 décembre 2023 ;

Considérant que les services de l'État ont soulevé la nécessité pour la commune de solliciter une nouvelle prorogation exceptionnelle afin de rentrer dans les délais impartis pour déposer le dossier technique de demande de renouvellement et de faire courir les délais d'instruction de la procédure de renouvellement sans risquer d'entraver le bon déroulement de la saison balnéaire 2024 ;

Considérant qu'il convient de solliciter de solliciter auprès de monsieur le Préfet du Var, à titre exceptionnel, une dérogation d'une (1) année de la date d'expiration des concessions de plages entre l'État et la Commune,

Ceci étant, le CM, après en avoir délibéré, décide :

- De solliciter auprès du représentant de l'État le renouvellement à titre exceptionnel pour une année supplémentaire, des actes de concessions des plages naturelles accordés par l'État à la commune ;
- De solliciter à cet effet la passation d'un avenant de prorogation desdites concessions, afin d'en porter la date d'expiration au 31 décembre 2024 ;
- De préciser que, par voie de conséquence, les sous-traités d'exploitation des lots de plages attribués par délibérations du conseil municipal en date du 16 mars 2017 seront reconduits exceptionnellement pour une année, pour la période du 15 mars au 15 novembre 2024 ;
- D'autoriser monsieur le maire à signer tout acte tendant à rendre cette décision effective.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

à la majorité avec 21 voix pour et 1 voix contre (Matthieu TAROT)

D'approuver la proposition qui lui est faite.

39 SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

Mutualisation de services entre la Commune de La Croix Valmer et le Syndicat intercommunal à Vocations Multiples du Littoral des Maures

M. le Maire : Parfait. Donc, on arrive à une de dernières questions et c'est le régal de Robert. C'est les syndicats intercommunaux, la mutualisation de service entre la commune de La Croix-Valmer, le syndicat intercommunal à vocation multiple du SIVOM du littoral et des Maures, ah non.

M. le Maire : Ah, ce n'est pas toi. D'accord. J'ai vu syndicat. Excuse-moi, Robert.

Robert DALMASSO : C'est toi Bernard.

M. le Maire : Alors, c'est quoi ça ? Ah oui, oui. On fait des... on fait une convention avec le SIVOM du littoral des Maures. Suite au transfert, un souci d'optimisation a été convenu que la commune puisse conserver certains services support afin de permettre à ces derniers de mener à bien pour une partie de leur mission celles transférées. Par ailleurs une partie minoritaire du temps de travail des agents transférés au 1er janvier 23 au SIVOM était consacrée à des missions non transférées aux pluviales interventions en astreinte de ces réseaux sur les bâtiments communaux.

Par conséquent, il convient de mettre ces agents du SIVOM à disposition de la commune pour continuer à exercer ces missions ainsi que les moyens matériels utilisés à cette fin. Ça concerne deux salariés de chez nous qui étaient employés dans la compétence assainissement. Nous avons transféré l'assainissement. Nous avons transféré ces salariés. Mais ces salariés faisaient aussi du travail pour la mairie. Donc, c'est cet échange-là qu'on est en train de discuter puisque ces gens-là vont continuer d'assurer des astreintes pour la mairie pendant leur temps de travail au SIVOM. Voilà. C'est clair pour tout le monde ou pas ? Je n'ai peut-être pas été bien clair. Non. Ouais. J'ai le sentiment parfois de m'entendre bredouiller.

Mme Catherine HURAUT : C'est compliqué. C'est un transfert, ça ?

M René CARANDANTE : En fin de compte, on a passé... on a fait un transfert d'assainissement et on donne l'outil et le personnel.

M. le Maire : On donne l'outil et le personnel, mais ce personnel, on le récupère pour certaines astreintes. C'est ça qui est un peu compliqué. Non, mais voilà. Si vous n'avez pas tout compris, je me tiens à votre disposition d'autres lieux à d'autres temps pour vous expliquer en détail. Est-ce qu'il y a des questions plus pertinentes ? Non ? Je vous remercie. Qui vote contre ? Qui s'abstient ?

La délibération suivante est soumise au vote du Conseil Municipal :

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

Par délibération n° 2022_08_113_14, du 20 octobre 2022, le Conseil Municipal a approuvé le transfert de la sous-compétence « collecte des eaux usées » relevant de la compétence « assainissement » SIVOM du Littoral des Maures.

En application de l'article L.5211-4-1 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal a, par délibération n° 2022_09_127_11 du 17 novembre 2022, décidé le transfert de deux agents exerçant en tout ou partie

de leurs fonctions dans le service chargé de la gestion de la sous-compétence précitée au sein de la commune de La Croix Valmer, et ce à compter du 1^{er} janvier 2023.

Suite à ce transfert, et dans un souci d'optimisation, il a été convenu que la commune puisse conserver certains services supports afin de permettre à ces derniers de mener à bien, pour une partie de leurs missions, celles transférées.

Par ailleurs, une partie minoritaire du temps de travail des agents transférés au 1^{er} janvier 2023 au SIVOM était consacrée à des missions non transférées (eaux pluviales, interventions en astreinte ces réseaux et sur les bâtiments communaux notamment).

Par conséquent, il convient de mettre ces agents du SIVOM à disposition de la commune pour continuer à exercer ces missions, ainsi que les moyens matériels utilisés à ces fins.

Les modalités d'intervention ci-avant définies seront déterminées et formalisées par le biais de conventions de mise à disposition de services dites « ascendantes » et « descendantes ».

Ces conventions ont précisément pour objet de fixer les conditions sous lesquelles les services de la commune seront mis à disposition du SIVOM.

Elles viseront également à identifier les modalités de mise à disposition de la partie du temps de travail des agents transférés au SIVOM au profit de la commune.

Il est donc proposé :

- D'approuver les conventions de mise à disposition de services ascendantes et descendantes à conclure entre la commune de La Croix Valmer et le Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples du Littoral des Maures (SIVOM) ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer lesdites conventions ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le maire et après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-4-1 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 5 février 1966 par laquelle la commune de La Croix Valmer a décidé d'adhérer au Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples du Littoral des Maures (SIVOM),

Vu la délibération du conseil municipal n° 2022_08_113_14, du 20 octobre 2022 portant approbation du transfert de la sous-compétence « collecte des eaux usées » relevant de la compétence « assainissement » au Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples du Littoral des Maures (SIVOM),

Vu la délibération du Conseil Municipal 2022_09_127_11 en date du 17 novembre 2022 portant modification des statuts du Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples du Littoral des Maures (SIVOM) ;

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} :

Sont approuvées les conventions de mise à disposition de services ascendantes et descendantes conclues entre la commune de La Croix Valmer et le Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples du Littoral des Mares (SIVOM).

ARTICLE 2^e :

Monsieur le Maire est autorisé à signer lesdites conventions ainsi que toutes les pièces de nature administrative et/ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

à l'unanimité

D'approuver la proposition qui lui est faite.

40

DECISIONS DU MAIRE

Communication des décisions du Maire

M. le Maire : Il me reste à vous donner communication des décisions du Maire. Marie-Noëlle m'a tout rangé.

Alors, Logement, décision du maire Logement. Alors là, si vous voulez, c'est les conventions d'occupation à Grand Cap.

CFA, il y a une location d'appartement à M. PÉLISSIER, il loge dans un appartement qui appartient à la Commune en attendant que sa maison soit finie.

Attribution d'un logement communal à M. Yann SOYEZ, vous l'avez voté à d'autres moments puisque Yann, c'est le responsable de l'entretien et il prend l'appartement qu'occupait Annie, le responsable CTM.

Attribution d'un logement communal à Mme Marine LOVATO. C'est un logement à la villa Antoine, je crois, non ? Personne ne me contredit, donc c'est peut-être ça.

Ensuite, signature d'un avenant au contrat PayZen saisonnier. C'est pour allonger la durée dudit contrat précédent accordé, portant également l'abrogation de... d'accord. Je ne sais pas à quoi ça sert, ça. Quelqu'un m'aide ?

Ah, c'est les casiers de consigne.

Tarification des repas à la crèche, on a dû modifier un petit peu nos tarifs pour tenir compte de l'augmentation des denrées.

Contrat de service pour adduction fibre optique au cabinet médical, donc c'est nous qui avons payé.

Demande de subvention auprès du Conseil départemental en vue d'équiper les membres de la réserve communale sécurité...alors, c'est les tenues aux normes du CCFF.

Convention générale d'assistance et de conseil juridique avec LLC. Oui, on a tellement de contentieux que l'on a pris un abonnement carrément au cabinet d'avocats. Avant, on faisait du coup par coup, maintenant, bientôt on va embaucher un avocat d'ailleurs. Il y en a une qui est encore arrivée aujourd'hui. De toute façon, quand on délivre un permis de construire maintenant, pratiquement, on est sûr que le voisin va porter plainte. Quand il voit le panneau, porter plainte parce que ça lui bouche la vue, ça va lui faire du bruit, parce que jusqu'à présent, il n'y avait pas de maison à côté, mais il aurait mieux valu que ça reste comme ça. Comme ça il avait sa tranquillité.

Hors micro

M. le Maire : Les gens sont un peu intolérants, mais bon, c'est comme ça.

Ensuite, Clôture de la régie de recettes bibliothèque à compter du 1^{er} janvier 23. Est-ce que quelqu'un peut répondre à cette question : pourquoi on ferme la régie de recettes ?

M. Yves NONJARRET : Parce que c'est gratuit maintenant.

M. le Maire : Ah, merci. J'attendais. C'est bien.

Alors, ensuite, marchés public, décision qui annule et remplace la décision rénovation à la piscine municipale, création d'une chaufferie bois, rénovation du bâtiment vestiaire, création d'un deck à l'emplacement de l'ancien terrain de boules, lot n°3. C'était le lot gros œuvre avec la société GFC Bâtiment.

Ensuite, rénovation de la piscine, ses menuiseries extérieures avec TECAMVER CONCEPT.

Ensuite, aménagement de la chaussée et du cheminement piéton Boulevard du littoral. J'espère que vous appréciez, donc ça va du rond-point de Sylvabelle à l'allée des Géraniums pour la sécurisation des piétons. Je ne sais pas si vous appréciez, mais les piétons qui y sont, ils sont contents. Ils sont en toute sécurité. Ça a rétréci un petit peu la voie, donc ça oblige les gens à aller un peu moins vite. Ça, ce n'est pas plus mal.

Pour le cimetière, renouvellement d'une case de columbarium pour Mme MARTEDDU Véronique, ou ses ayants droit plutôt.

Achat d'une case de columbarium pour M. Christophe GOSSE.

Acquisition d'une case de columbarium à M. VALENZA.

Acquisition d'une concession de cimetière pour Mme Sandrine FALOUR pour une durée de 50 ans à l'ancien cimetière carré B N3.

Voilà, vous avez eu communication de toutes les décisions que j'ai prises. Donc, les questions sont épuisées.

La délibération suivante est soumise au vote du Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et 23 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 Mai 2020, autorisant le transfert de la totalité des compétences prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2020_04_28_1 du 8 juin 2020 portant modification des attributions générales au Maire ;

Considérant qu'en vertu de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises sont soumises aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Conseil Municipal et que Monsieur le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions du Conseil Municipal ;

Article 1 : Monsieur le Maire présente chacune des décisions prises depuis le dernier Conseil Municipal :

2023_025	06/02/2023	Décision portant signature d'une convention d'occupation précaire à Grand Cap – CFA DES 3 CAPS
2023_026	07/02/2023	Décision portant signature d'une convention de location appartement Gassinières (PELISSIER Mickael, Elodie)
2023_27	07/02/2023	Décision portant signature d'un avenant au contrat PayZen Saisonnier dans le but d'allonger la durée dudit contrat précédemment accordée – Portant également l'abrogation de la décision N°2022_090

2023_028	09/02/2023	Décision portant le renouvellement d'une case de columbarium à Madame MARTEDDU Véronique pour une durée de 15 ans. Cimetière La Carade COL 1 N° 4.
2023_029	10/02/2023	Décision d'attribution d'un logement communal à M. Yann SOYEZ
2023_030	10/02/2023	Décision d'attribution d'un logement communal à Madame Marine LOVATO
2023_031	10/02/2023	Tarifification des repas de la crèche – année 2023
2023_032	13/02/2023	Décision portant signature d'un contrat de service pour adduction fibre optique au Cabinet Médical avec Orange
2023_033	16/02/2023	Décision portant l'achat d'une case de columbarium à Monsieur Christophe GOSSE pour une durée de 15 ans. Cimetière La Carade COL 2 N°25.
2023_034	16/02/2023	Décision portant demande de subvention auprès du Conseil départemental en vue d'équiper les membres de la réserve communale de sécurité civile et du Comité Communal Feux de Forêt avec des tenues aux normes
2023_035	20/02/2023	La présente décision annule et remplace la Dec n° 2023_007 du 13/01/2023. Décision portant signature de l'avenant n° 1 au marché 2022*10*03, intitulé « Rénovation de la piscine municipale de La Croix Valmer, création d'une chaufferie bois – Rénovation du bâtiment vestiaire, création d'un deck à l'emplacement de l'ancien terrain de boules », lot 3 « gros œuvre », avec la SAS GFC BATIMENT.
2023_036	22/02/2023	Décision portant l'acquisition d'une case de columbarium à Monsieur Pierre VALENZA pour une durée de 15 ans – La Carade Columbarium 2 N°26
2023_037	22/02/2023	Décision portant signature d'un avenant n°1 à la convention générale d'assistance et de conseil juridique avec la SELARL LLC et Associés
2023_038	22/02/2023	Décision portant fixation de la période de référence pour l'application des tarifs de stationnement des véhicules sur voirie et du montant du Forfait de Post-Stationnement Abrogation de la décision N°2022_079
2023_039	22/02/2023	Décision portant signature de l'acte d'engagement du marché 2022*10*06, intitulé « Rénovation de la piscine municipale de La Croix Valmer, lot 6 « menuiseries extérieures », avec TECAMVER CONCEPT
2023_040	22/02/2023	Décision portant signature de la modification de marché n° 1 au marché 2022*12*01, intitulé « Aménagement de chaussée et de cheminement piéton boulevard du Littoral, section Villa Louise / Allée des Géraniums », lot 1 « travaux de voirie et cheminements piétons », avec EUROVIA PROVENCE ALPES COTE D'AZUR
2023_041	22/02/2023	Décision portant signature de l'avenant n° 1 au marché 2022*10*13, intitulé « Rénovation de la piscine municipale de La Croix Valmer, création d'une chaufferie bois – Rénovation du bâtiment vestiaire, création d'un deck à l'emplacement de l'ancien terrain de boules », lot 13 « Elévateur PMR », avec la SAS ERMHES
2023_042	1/03/2023	Décision portant l'acquisition d'une concession au cimetière à Madame Sandrine FALOUR pour une durée de 50 ans, ancien cimetière Carré B N3 N° 2.
2023_043	03/03/2023	Décision portant sur la clôture de la régie recette bibliothèque à compter du 1er janvier 2023

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

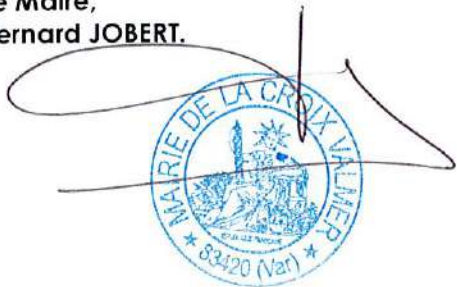
DÉCIDE

prend acte de la délibération présentée

D'approuver la proposition qui lui est faite.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h39.

**Le Maire,
Bernard JOBERT.**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Bernard Jobert', is written over a circular blue official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE LA CROIX-VALMER' around the top edge, '83420 (Var)' at the bottom, and a central emblem featuring a building and a sun.

**La secrétaire de séance,
Linda TRIBET.**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'L. Tribet', is written over a circular blue official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE LA CROIX-VALMER' around the top edge, '83420 (Var)' at the bottom, and a central emblem featuring a building and a sun.